92-03002/

ÉTUDE DU TIRAGE DES VIGNETTES DE VALIDATION POUR LA CHASSE À L'ORIGNAL ADULTE

Rapport final
Juin 1991

Len Wood, député (Cochrane Nord)
Adjoint parlementaire du
ministre des Richesses naturelles

Ontario
Ministère des
Richesses
naturelles

© 1991, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

Imprimé en Ontario, Canada

Vous pouvez recevoir gratuitement un exemplaire de cette publication à l'adresse ci-dessous. Il se peut que l'on vous demande de payer les commandes plus importantes.

Les publications actuelles du ministère des Richesses naturelles et les prix courants sont disponibles au Centre d'information du ministère, bureau 1640, édifice Whitney, 99, rue Wellesley ouest, Toronto (Ontario) M7A 1W3 (achats en personne et commandes postales).

Pour obtenir des renseignements sur les services et programmes du ministère, téléphonez au Centre d'information :

Renseignements en français	(416) 324-4841
General inquiry in English	965-2000
Télécopieur	324-7332

D'autres publications du gouvernement sont en vente à Publications Ontario, rez-de-chaussée, 880, rue Bay, Toronto. Commandes postales, écrivez à la Section des publications du ministère des Services gouvernementaux, 880, rue Bay, 5e étage, Toronto (Ontario) M7A 1N8.

Vous devez libeller vos chèques ou mandats au nom du Trésorier de l'Ontario et joindre votre paiement à votre commande.

This publication is also available in English.

TABLE DES MATIÈRES

Résumé et recommandations 4

1.0 HISTORIQUE 7
- 1.1 Les orignaux en Ontario 7
- 1.2 La gestion des orignaux en Ontario entre 1974 et 1982 7
- 1.3 Programme de récolte sélective 8
- 1.4 Tirage des vignettes de validation pour la chasse à l'orignal adulte 8
- 1.5 Étude de 1987 10
- 1.6 Étude du tirage des vignettes de validation pour la chasse à l'orignal adulte de 1991 10
- 1.7 Système de demandes de groupe 10

2.0 QUESTIONS RELATIVES À L'ÉTUDE 13
- 2.1 Récolte sélective et solutions de rechange 13
  - 2.1.1 Chasse des jeunes orignaux seulement 14
  - 2.1.2 Chasse des orignaux mâles seulement 14
  - 2.1.3 Gestion des saisons de chasse 15
  - 2.1.4 Chasse ouverte 15
- 2.2 Tirage 15
- 2.3 Solutions de rechange aux tirages 16
  - 2.3.1 Chasses réglementées 16
  - 2.3.2 Taux de récolte fixe 17
- 2.4 Autres types de tirages 17
  - 2.4.1 Système de sélection pluriannuel 18
- 2.5 Tirage préférentiel 18
  - 2.5.1 Tirage préférentiel selon l'âge 18
  - 2.5.2 Tirage préférentiel selon le lieu de résidence 19
  - 2.5.3 Chasseurs handicapés 21
- 2.6 Résultats du tirage 21
  - 2.6.1 Fréquence d'obtention de vignettes 22
  - 2.6.2 Formulaire de demande de participation au tirage 22
  - 2.6.3 Publication des résultats du tirage (noms des demandeurs ayant obtenu une vignette) 23
  - 2.6.4 Tirages informatisés 23
  - 2.6.5 Moment des tirages 24
- 2.7 Frais pour les permis et les demandes de participation au tirage 24
  - 2.7.1 Utilisation des revenus tirés de la vente des permis par le gouvernement 25
- 2.8 Carte du sportif 26
- 2.9 Sceau 26
- 2.10 Saisons de chasse 27
- 2.11 Remplacement des vignettes (orignal malade) 28
- 2.12 Règlements 28
- 2.13 Relations et communication entre le ministère des Richesses naturelles et les chasseurs 29
- 2.14 Braconnage 30

2.15 Récolte par les autochtones 30
2.16 Chasse dans les parcs provinciaux 30
2.17 Gestion de l'habitat 30
2.18 Attribution à l'industrie touristique 30

3.0 ANNEXE I - Le système de demandes de groupe de 1992 31

4.0 ANNEXE II - RÉSUMÉ DES ASSEMBLÉES ET DES EXPOSÉS ÉCRITS 32

Étude du tirage des vignettes de validation pour la chasse à l'orignal adulte
Résumé et recommandations

Le programme de récolte sélective des orignaux en Ontario a été mis sur pied en 1983 par le MRN. Les programmes précédents de gestion des récoltes, comme la gestion des saisons de chasse et les systèmes à taux fixe de récolte (système des coéquipiers), n'ont pas réussi à régulariser la récolte d'orignaux et à contribuer à l'augmentation de la population provinciale d'orignaux. Dans le cadre du programme de récolte sélective, le quota d'orignaux adultes que l'on peut récolter dépend de la densité de la population d'orignaux et de la densité de la population visée pour l'UGF. Par conséquent, le quota de vignettes de validation disponibles est calculé en utilisant les quotas de récolte et le taux de succès moyen des chasseurs pour l'UGF. Les vignettes sont attribuées aux chasseurs résidents par l'entremise du système de tirage des vignettes de validation pour la chasse à l'orignal adulte.

En 1983, le tirage des vignettes pour la chasse à l'orignal s'est fait dans le cadre d'un programme informatique de tirage au sort. En 1984, le programme de tirage a été modifié pour permettre une sélection préférentielle par tirage au hasard où étaient privilégiés les demandeurs de l'année précédente n'ayant pas réussi à obtenir une vignette de validation (tirage préférentiel). La satisfaction concernant le tirage changeait selon l'année et la région. En 1987, le MRN a procédé à une étude intitulée «Improving the quality and enjoyment of moose hunting within the Selective Harvest System» (Amélioration de la qualité et de la possibilité de la chasse à l'orignal par le système de récolte sélective). À la suite de cette étude, le MRN a pris l'engagement, qu'il a d'ailleurs respecté, d'avertir après le tirage les demandeurs n'ayant pas été choisis, d'attribuer l'excédent des vignettes, de mettre sur pied la chasse à l'orignal en groupe, d'élaborer un programme d'éducation supérieure pour les chasseurs d'orignaux et de créer un système de demandes de groupe pour le tirage.

En janvier 1991, une étude publique du système de tirage a été entreprise. Il s'agissait notamment d'une série d'assemblées publiques tenues dans 14 collectivités. L'objectif de l'étude était d'évaluer l'opinion du public en ce qui concerne le tirage des vignettes pour la chasse à l'orignal et les questions connexes sur la chasse à l'orignal, et d'évaluer la pertinence du système proposé de demandes de groupe. Le personnel du ministère, après avoir consulté l'Ontario Federation of Anglers and Hunters, a élaboré le système de groupes pour compléter le système de tirage actuel; ce système permettrait d'attribuer les vignettes de façon plus équitable.

On a informé les chasseurs des assemblées par de la publicité dans les journaux, des messages d'intérêt public à la radio, des communiqués de presse et des articles ultérieurs dans les journaux, des entrevues à la radio et des articles commandés pour les magazines. Dans chaque région, on avait également envoyé à des associations de chasseurs particulières des invitations à assister aux assemblées.

Les assemblées n'avaient pas un caractère officiel. Chacune commençait par quelques commentaires d'introduction et d'explication, à la suite desquelles les chasseurs exprimaient leurs opinions. On acceptait également les commentaires écrits. Des documents de renseignements généraux sur le processus d'étude, le système de tirage actuel et le système proposé de demandes de groupe étaient disponibles lors des assemblées. Les employés du bureau local et de la Direction des politiques sur la faune du MRN étaient présents pour noter les commentaires et répondre aux questions. Le personnel du ministère donnait une courte explication du système de tirage actuel et du système de demandes de groupe proposé à chaque assemblée. Quatre mille personnes ont assisté aux assemblées et on a reçu 240 commentaires écrits.

L'étude a révélé un appui pour le système de demandes de groupe et, en mars 1991, le ministre annonçait la mise en place de ce système en 1992. L'étude a également démontré que, en général, les chasseurs ne sont pas satisfaits du système d'attribution des vignettes, bien que l'appui au système fût évident dans les régions où les chasseurs obtiennent souvent des vignettes. Certaines des autres questions soulevées par les chasseurs concernaient des systèmes d'attribution de vignettes de rechange pour la chasse à l'orignal, les problèmes posés par le processus de demande de participation au tirage, la réglementation concernant la chasse en groupe, la préférence pour les demandeurs locaux lors du tirage et les problèmes de communication entre le MRN et les chasseurs.

Recommandations

1) **Système de demandes de groupe**

Comme le ministre l'a annoncé plus tôt, le système de demandes de groupe sera mis en place en 1992. Il permettra une meilleure répartition des vignettes.

2) **Règlements régissant la chasse en groupe**

a) En ce qui concerne les groupes de chasseurs qui s'inscrivent au tirage comme groupe, la vignette pourra être transférée à un autre membre du groupe dans le cadre de certaines circonstances.

b) On devrait informer régulièrement tous les chasseurs d'orignaux et les agents de protection de la nature des politiques pertinentes de mise en application concernant la chasse en groupe.

3) **Orignal malade**

Il faudrait élaborer une politique indiquant que, dans les cas où un chasseur a récolté un orignal adulte infesté de parasites ou malade au point où la carcasse est impropre à la consommation, le ministère remettra un second permis et une seconde vignette de validation au chasseur.

4) **Carte du sportif**

Une étude de faisabilité devrait être effectuée concernant le concept de la carte du sportif et soumise au ministre pour examen. Une carte du sportif faciliterait et accélérerait l'attribution d'un permis, réduirait le nombre d'erreurs dans les demandes de participation au tirage et pourrait servir à rassurer les chasseurs de l'équité du tirage par ordinateur.

5) **Communications entre le MRN et les chasseurs**

Avec la mise en place du système de demandes de groupe, des stratégies de communication devraient être élaborées pour la transmission des renseignements aux chasseurs sous forme de comités locaux composés de représentants du MRN et de chasseurs. On devrait rendre publiques les dates de la saison de chasse à l'orignal en décembre de l'année précédant la chasse et publier chaque année des statistiques sur la population et la chasse.

6) **Chasseurs handicapés**

Une attention spéciale devrait être accordée aux chasseurs handicapés ayant des difficultés à se déplacer afin de leur permettre de chasser avec une arme à feu durant la saison spéciale de chasse à l'arc, compte tenu des résultats de projets pilotes ultérieurs.

1.0 HISTORIQUE

1.1 Les orignaux en Ontario

Les orignaux vivent en Ontario depuis le recul des glaces du Wisconsin il y a environ 10 000 ans, et existaient probablement dans des périodes de la préhistoire remontant à l'époque pléistocène. Au moment de la découverte de l'Amérique par les Européens, l'orignal se retrouvait dans le bouclier precambrien au Sud du lac Nipissing et de la rivière des Outaouais, et partout dans le Nord de l'Ontario. Il y avait des orignaux au Lac Seul en 1803 et le commerce de la viande et des peaux d'orignal se pratiquait au lac Nipigon en 1804.

Les orignaux occupaient une place importante dans l'économie de l'Ontario au début du XIX^{e} siècle, mais on ne faisait plus de commerce de viande ou de peaux en 1830. Dans les régions colonisées, les orignaux sont devenus rares après la colonisation, et une diminution générale de la population dans le Nord et le Nord-Ouest de l'Ontario semble s'être produite au milieu du XIX^{e} siècle. Les autochtones du Nord-Ouest de l'Ontario ont signalé une diminution de la population d'orignaux du milieu à la fin du XIX^{e} siècle. L'utilisation commerciale abondante des orignaux comme ressource pour les équipes d'arpentage, les prospecteurs, les constructeurs de chemin de fer et les colons pourrait avoir contribué à cette diminution. Dès 1888, on se préoccupait déjà suffisamment de la situation pour décréter une interdiction absolue de chasser l'orignal entre 1888 et 1895. En 1892, une commission spéciale du gouvernement, mise sur pied pour enquêter sur les perspectives d'avenir des espèces sauvages, signalait que l'orignal serait menacé de disparition si on ne mettait pas fin à la chasse illégale. Au début du XX^{e} siècle, les orignaux avaient recommencé à peupler la plus grande partie du Nord de l'Ontario.

L'augmentation du nombre d'orignaux dans le Nord a culminé dans les années 20 pour chuter à nouveau dans les années 30 et 40. En 1949-1950, la saison de chasse a été une fois de plus annulée et le ministère des Terres et Forêts a entrepris une étude pour évaluer la diminution de la population. La chasse a été rouverte en 1951 et le ministère a commencé à élaborer des méthodes de recensement de la population d'orignaux. Il semble que la population d'orignaux ait à nouveau augmenté dans les années 50 et, dès 1959, année où le ministère a effectué son premier inventaire aérien, il y avait environ 125 000 orignaux dans la province.

Au début des années 70, il était évident que la population d'orignaux était encore en train de diminuer. Bien qu'il soit possible que la perte de l'habitat, la présence de prédateurs et la maladie aient contribué à cette baisse, la raison la plus évidente était l'augmentation de la pression sur la chasse. Le nombre de permis de chasse vendus était passé de 36 160 en 1960 à 90 684 en 1975. Des analyses ont également démontré l'importante proportion d'orignaux adultes femelles abattues et la faible proportion de jeunes orignaux, élément le moins important du troupeau.

1.2 La gestion des orignaux en Ontario entre 1974 et 1982

En 1974, le ministère des Richesses naturelles (MRN) a commencé à engager des biologistes dont le travail concernait particulièrement la gestion des orignaux. Un système terrestre d'unités de gestion de la faune (UGF) a été mis en place en 1975 comme base de gestion de la population d'orignaux. Cependant, aux termes de la loi de l'époque, le contrôle de la récolte se limitait à la gestion de l'existence, de la durée et de l'opportunité de la saison de chasse. La population d'orignaux a chuté de 35 % entre 1964 et 1979; cette fois cependant, on avait déterminé que la principale cause de cette chute était la récolte excessive de l'élément reproducteur du troupeau et la mauvaise répartition des points de chasse.

La mise en place de nouvelles stratégies de gestion des orignaux a commencé en 1979. En 1979-1980, 72 assemblées publiques ont eu lieu partout en Ontario pour discuter d'un éventail d'options de gestion des orignaux élaborées par le MRN. Lors de ces assemblées, on a présenté six stratégies différentes pour réduire la récolte et répartir différemment les points de chasse. La réaction du public laissait entendre une forte préférence pour un changement de structure des saisons, suivie par une récolte sélective et une chasse réglementée. La méthode qui intéressait le moins était la fermeture de la saison de chasse. La majorité des chasseurs ayant opté en faveur de la chasse réglementée comme moyen de répartir les points de chasse a choisi le tirage au sort comme meilleur moyen d'attribuer des permis spéciaux. Les participants à ces assemblées étaient aussi fortement en faveur de l'amélioration des méthodes d'évaluation des récoltes, d'une meilleure gestion de l'habitat, d'une meilleure mise en application et de programmes plus complets d'éducation des chasseurs et de contrôle des prédateurs. C'est également à la suite d'enquêtes menées lors de ces assemblées qu'on a d'abord suggéré qu'une proportion de 10 % des orignaux soit réservée pour l'industrie touristique.

En 1980, la gestion des orignaux en Ontario a connu deux points tournants. Tout d'abord, on a approuvé une politique provinciale de gestion des orignaux qui établissait des objectifs précis, dont l'un était de porter le nombre d'orignaux en Ontario du nombre approximatif de moins de 80 000 à 160 000 animaux en l'an 2000. Le deuxième point tournant a été le lancement du système des deux sceaux par orignal, ou système des coéquipiers. Dans le cadre de ce programme, on a réussi à réduire la récolte totale au cours des deux premières années mais, en 1982, la récolte a atteint les niveaux précédents. Le système des coéquipiers a eu comme résultat l'augmentation du nombre d'orignaux adultes femelles abattues. Ce système a été abandonné après trois saisons afin de faire place à un système de gestion plus sûr du point de vue biologique, appelé la récolte sélective.

1.3 Programme de récolte sélective

Le MRN a lancé le programme de récolte sélective en 1983. Dans le cadre de ce programme, on limite la récolte d'animaux dont les possibilités de reproduction sont les meilleures, soit les adultes et, en particulier, les femelles. Aucune limite n'est imposée pour la récolte des jeunes orignaux en raison de leurs faibles possibilités de reproduction et du pourcentage traditionnellement bas de la récolte annuelle qu'ils représentent. Il existe des limites et des populations cibles pour chaque unité de gestion de la faune (UGF).

Le quota d'orignaux que l'on peut récolter dépend de la densité de la population d'orignaux et de la densité de la population cible pour l'UGF. Le quota de vignettes de validation disponibles est ensuite calculé en se basant sur le quota de la récolte et le taux moyen de réussite des chasseurs pour l'UGF. On attribue aux résidents de l'Ontario environ 90 % de la récolte d'orignaux mâles et femelles par le système du tirage des vignettes de validation pour la chasse à l'orignal adulte. Les 10 % qui restent sont offerts à l'industrie du tourisme par l'entremise du programme de partage des vignettes. Ces pourcentages englobent le nombre total d'orignaux, et ils varient pour chaque UGF selon l'utilisation relative traditionnelle par les chasseurs résidents de l'Ontario et les pourvoyeurs.

1.4 Tirage des vignettes de validation pour la chasse à l'orignal adulte

Le tirage des vignettes de validation pour la chasse à l'orignal adulte est la méthode utilisée pour donner la chance aux chasseurs résidents de chasser des orignaux adultes. En 1983, le tirage a été fait au hasard par ordinateur. Les demandeurs n'étaient pas obligés d'acheter leur permis avant d'obtenir un formulaire de demande de participation au tirage, et 87 430 demandes ont été reçues la première année (en 1983, on estimait à 79 142 le nombre de chasseurs d'orignaux dans la province).

En 1984, les demandeurs devaient acheter leur permis avant d'obtenir un formulaire de demande de participation au tirage, afin de garantir que seuls les chasseurs sérieux fassent une demande. De plus, le programme de tirage a été modifié pour permettre un système de tirage préférentiel dans le cadre duquel on donnait une préférence aux chasseurs ayant participé au tirage de l'année précédente sans obtenir une vignette. Tous les autres participants étaient inscrits à un deuxième tirage, non préférentiel. Le formulaire de demande pour le tirage permettait de faire un choix entre un animal mâle ou femelle dans deux UGF. Le demandeur pouvait également préciser s'il préférait la saison de chasse à l'arc pour l'un des choix ou les deux. Dans le cadre de ce programme, des vignettes étaient attribuées au hasard, d'abord par tirage préférentiel pour les demandeurs de chaque catégorie et chaque type de vignette puis, s'il restait des vignettes, on les distribuait lors du deuxième tour. En fait, il peut y avoir 16 tirages pour toute UGF : tour 1, choix 1; tour 1, choix 2; tour 2, choix 1; tour 2, choix 2, pour le quota de vignettes pour les orignaux mâles et femelles pour la saison de chasse avec une arme à feu et la saison de chasse à l'arc.

À l'heure actuelle, le pourcentage des chances d'obtenir une vignette dans toute UGF dépend du statut du demandeur lors du tirage, du nombre de vignettes disponibles et du nombre de demandeurs.

En 1990, 90 007 chasseurs ont fait une demande pour un quota de 31 492 vignettes de validation disponibles pour la chasse à l'orignal adulte. On a attribué 28 050 vignettes par tirage et 1 100 par le système ultérieur d'attribution d'excédent de vignettes. (Dans le cadre de ce système, on attribue les vignettes qui restent après le tirage aux demandeurs qui n'ont pas reçu de vignette. L'attribution est basée sur le principe du «premier arrivé, premier servi»; les vignettes sont disponibles par téléphone pendant une période déterminée en août. Les vignettes sont réservées aux UGF où la participation est faible; ce sont habituellement des UGF éloignées où se pratique uniquement la chasse à l'arc.)

Des tests de qualité sont effectués pour vérifier les résultats du tirage avant de les rendre publics. On effectue des tests en diagonale pour voir le numéro de permis, la première lettre du nom de famille et la date de naissance. On examine toutes les vignettes à la main pour vérifier leur précision avant de les envoyer par la poste.

La satisfaction des chasseurs varie selon l'année et la région. En 1983, première année du tirage, une erreur dans le programme informatique a eu comme résultat un tirage injuste; une vignette a été attribuée à tous les chasseurs de plus d'un certain âge. On a fait un deuxième tirage corrigé et juste. Ce tirage a eu comme résultat une distribution plus juste des vignettes mais également une récolte excessive d'orignaux. La réduction des quotas de vignettes les années suivantes était attribuable en partie à cette récolte excessive. Les sous-estimations du taux de réussite des chasseurs ont également entraîné la réduction des quotas de vignettes. En 1983, on a attribué plus de 54 000 vignettes; en 1990, on avait ramené ce chiffre à 28 740. Puisque le nombre de chasseurs participant au tirage a augmenté dans la plupart des UGF tandis que le quota de vignettes a dans l'ensemble diminué, le pourcentage des chances d'obtenir une vignette a considérablement chuté. Cela signifie que, pour certaines UGF, il est possible qu'un chasseur s'inscrive au tirage plusieurs années de suite sans succès. C'est dans ces UGF où le nombre d'inscriptions est trop élevé que les chasseurs ont exprimé la plus grande insatisfaction concernant le système de tirage.

1.5 Étude de 1987

En 1987, le MRN a effectué un étude intitulé «Improving the quality and enjoyment of moose hunting within the Selective Harvest System» (Amélioration de la qualité et de la possibilité de la chasse à l'orignal par le système de récolte sélective). Dans le cadre de cet examen, le MRN a tout d'abord produit un document de base qui esquissait les questions pertinentes et les solutions possibles quant à la chasse à l'orignal. Des «comités consultatifs régionaux» constitués de chasseurs d'orignaux sélectionnés ont ensuite examiné ce document lors d'ateliers. Ces comités ont fait une série de recommandations à partir desquelles le MRN a conçu un programme. Le MRN a ensuite effectué une enquête postale auprès des chasseurs qui s'étaient inscrits au tirage et on a classifié ces résultats. À la suite de cet examen, le MRN a pris l'engagement, qu'il a d'ailleurs respecté, d'avertir après le tirage les demandeurs n'ayant pas obtenu de vignette, d'attribuer l'excédent des vignettes, de mettre sur pied la chasse à l'orignal en groupe, d'élaborer un programme d'éducation supérieur pour les chasseurs d'orignaux et de créer un système de demandes de groupe pour le tirage.

1.6 Étude du tirage des vignettes de validation pour la chasse à l'orignal adulte de 1991

En décembre 1990, le ministère a entrepris une étude publique du système de tirage. Cette étude se ferait sous la forme d'assemblées publiques dans 14 collectivités. L'objectif de l'étude était de jauger l'opinion publique concernant le tirage de vignettes et les questions connexes sur la chasse à l'orignal et d'évaluer la pertinence du système de demandes de groupe proposé. Le personnel du ministère, après avoir consulté l'Ontario Federation of Anglers and Hunters, a élaboré un système pour groupe pour compléter le système de tirage actuel; ce système permettrait d'attribuer les vignettes de façon plus équitable.

On a informé les chasseurs des assemblées par de la publicité dans les journaux, des messages d'intérêt public à la radio, des communiqués de presse et des articles ultérieurs dans les journaux, des entrevues à la radio et des articles commandés pour les magazines. Dans chaque région, on avait également envoyé à des associations de chasseurs particulières des invitations à assister aux assemblées.

Les assemblées n'avaient pas un caractère officiel. Chacune commençait par quelques commentaires d'introduction et d'explication, à la suite desquelles les chasseurs exprimaient leurs opinions. On acceptait également les commentaires écrits. Des documents de renseignements généraux sur le processus d'étude, le système de tirage actuel et le système proposé de demandes de groupe étaient disponibles lors des assemblées. Les employés du bureau local et de la Direction des politiques sur la faune du MRN étaient présents pour noter les commentaires et répondre aux questions. Le personnel du ministère donnait une courte explication du système actuel de tirage et du système proposé de demandes de groupe lors de chaque assemblée.

Quatre mille personnes ont assisté aux assemblées et on a reçu 240 commentaires écrits.

1.7 Système de demandes de groupe

Après une analyse préliminaire des résultats des assemblées publiques, le ministre annonçait, le 20 mars dernier, qu'un système de demandes de groupe serait lancé en 1992.

Le système sera basé sur le système de tirage au hasard et de tirage préférentiel actuel mais comportera deux modifications importantes : en utilisant des enveloppes spéciales fournies par le ministère, on encouragera les chasseurs à faire une demande en groupes de 1 à 8 chasseurs. Lorsqu'un membre du groupe obtient une vignette, les autres membres du groupe seront retirés du tirage. Cela empêchera que les groupes reçoivent plus d'une vignette mais fera augmenter le nombre de groupes possédant une vignette. De plus, à chaque étape du tirage, l'ordinateur calculera le rapport entre les vignettes et le nombre de demandeurs, et on attribuera automatiquement une vignette à chaque groupe dont le nombre de membres est égal ou supérieur à la proportion générale. Cette mesure diminuera le nombre de groupes plus importants qui n'obtiennent pas de vignette en raison du tirage au hasard. On acceptera les demandes de particuliers et les chances de chacun de recevoir une vignette lors du tirage ne seront pas réduites par le système pour les groupes. On donne dans l'annexe I une explication plus détaillée de la façon dont le système de demandes de groupe fonctionnera en 1992.

Voici le fondement (issu du rapport provisoire) de la décision de lancer ce système en 1992.

On peut classer les résultats des assemblées concernant le système de groupe en trois catégories :

1) commentaires exprimant les sentiments positifs ou négatifs de base concernant le système;

Commentaires positifs : la majorité des commentaires (59 %) sur la valeur du système pour les groupes étaient positifs, et quelques chasseurs ont déclaré : «C'est une bonne chose... allez-y!» La plupart des chasseurs qui ont réagi de façon positive semblaient estimer que le système rendrait l'attribution des vignettes plus juste pour certains chasseurs dans certaines UGF. Les commentaires écrits appuyaient le système de façon plus marquée (66 %). Cela montre une opinion plus réfléchie; lors des assemblées, on demandait à la plupart des chasseurs d'assimiler le fonctionnement du système pour les groupes et de donner immédiatement leurs commentaires, tandis que ceux qui ont envoyé leurs commentaires par écrit après l'assemblée ont eu plus de temps pour réfléchir.

Commentaires négatifs : les commentaires négatifs sur le système pour les groupes portaient sur ses liens avec le système de tirage actuel, sur la complexité qu'il ajouterait au tirage et sur le fait qu'il constitue un maintien des principes de récolte sélective.

2) questions touchant des aspects particuliers du système pour les groupes;

Le système de tirage actuel est complexe et le système de demandes de groupe le rend encore plus complexe. Pour aggraver davantage le manque de compréhension du système de demandes de groupe, de nombreux chasseurs ont prouvé par leurs commentaires lors des assemblées qu'ils ne comprenaient pas le système de tirage actuel. Cette situation a donné lieu à plusieurs questions de base sur le fonctionnement du système de tirage actuel et du système pour les groupes dans la plupart des assemblées. On a également demandé comment la vignette peut être utilisée lorsqu'un membre du groupe l'a reçue.

3) commentaires sur des aspects précis du système pour les groupes;

Le commentaire le plus courant de la part des chasseurs sur le fonctionnement éventuel du système concernait le fait que la loi exige que le détenteur de la vignette soit présent au moment de la récolte de l'animal adulte. Plusieurs chasseurs étaient préoccupés par le prêt des vignettes en raison de leurs vacances ou de leurs horaires de travail durant la saison, etc. Quatre choix ont été présentés concernant le système pour les groupes :

Mise en place du système de demandes de groupe tel quel en 1991

Attribution de vignettes à des groupes en associant les membres des groupes à un chiffre, puis en éliminant tous les membres du tirage lorsque l'un d'entre eux obtient une vignette.

POUR :

- La répartition des vignettes serait plus équitable si les chasseurs présentaient une demande de groupe;
- le MRN aurait l'air de répondre aux préoccupations des chasseurs d'orignaux.

CONTRE :

- Il n'y aurait pas assez de temps pour éduquer les chasseurs de façon adéquate sur le fonctionnement du système;
- cette solution n'aurait aucun effet sur la répartition des vignettes si les chasseurs ne faisaient pas de demande de groupe faute de compréhension;
- la vitesse de la mise en oeuvre aurait donné l'impression qu'on avait pris une décision avant l'étude;
- cette solution n'aurait pas tenu compte de toutes les préoccupations soulevées lors de l'étude.

Mise en place du système en 1991 avec modifications

POUR :

- Une meilleure répartition des vignettes;
- le MRN aurait eu l'air de se soucier des préoccupations des chasseurs d'orignaux.

CONTRE :

- En raison des délais très courts, il est impossible de modifier la proposition ou de changer le programme/système informatique créé;

(voir les arguments ci-dessus CONTRE le lancement du système tel quel en 1991)

Mise en place du système de groupe en 1992 avec modifications (processus normal de tirage en 1991)

POUR :

- Cette solution donne le temps au MRN d'évaluer la pertinence de la proposition actuelle à la lumière de l'étude et de faire les changements appropriés;
- donne le temps d'éduquer les chasseurs à fond sur le système;
- réduit le nombre de modifications annuelles du système de tirage si les résultats de l'étude recommandent d'autres modifications au système d'attribution des vignettes ou aux règlements connexes.

CONTRE :

- Retard d'un an à la modification du système d'attribution des vignettes;

Aucune mise en place du système de demandes de groupe en 1991 ni en 1992

POUR :

- Possibilité d'élaborer un autre système de répartition des vignettes;
- un petit nombre de chasseurs seront satisfaits.

CONTRE :

- Aucune amélioration du système de répartition des vignettes en 1991 ou 1992.

Il y avait trois problèmes essentiels à la mise en oeuvre du système pour les groupes en 1991. Tout d'abord, cela laissait très peu de temps pour éduquer les chasseurs sur le fonctionnement éventuel du système. La Direction des politiques sur la faune prévoyait effectuer une campagne d'éducation durant la période de l'étude. Puisque, lors des assemblées, on comprenait le système pour les groupes uniquement après que le personnel du MRN l'eut expliqué de vive voix et eut répondu aux questions, on a estimé qu'un envoi de documentation écrite à tous les chasseurs d'orignaux (seule méthode possible pour le délai donné) ne serait pas efficace. Si on mettait en oeuvre le système, le ministère devrait effectuer une campagne d'éducation de plusieurs mois auprès des chasseurs d'orignaux, ce qui nécessiterait des rencontres avec le plus grand nombre possible de groupes de chasse.

Le deuxième problème de la mise en oeuvre du système pour les groupes en 1991 était que le système n'aurait peut-être pas entièrement satisfait aux exigences des chasseurs d'orignaux. Par exemple, l'une des préoccupations des chasseurs dans la plupart des 14 assemblées est qu'on devrait permettre à tout membre d'un groupe d'utiliser la vignette sans que le détenteur de celle-ci ne soit présent au moment de la chasse. Il y a plusieurs façons d'accéder à cette demande, mais la plupart d'entre elles nécessitent des modifications au programme informatique actuel. De plus, les chasseurs du Nord-Ouest et du Centre-Nord ont montré un fort appui pour l'option de ne pas modifier le système de tirage ou de ne mettre en oeuvre le système pour les groupes que dans les régions où il est nécessaire (par exemple le Nord-Est de l'Ontario).

Le troisième problème touchant la mise en oeuvre du système de demandes de groupe en 1991 est que l'étude aurait manqué de crédibilité si on lançait un système déjà élaboré et peut-être inadéquat, n'ayant reçu qu'un faible appui du public, moins de deux semaines après la dernière assemblée publique.

La décision qu'a annoncée le ministre à la législature le 20 mars 1991 est de lancer le système proposé de demandes de groupe en 1992 à la suite d'une vaste campagne de sensibilisation des chasseurs.

2.0 QUESTIONS RELATIVES À L'ÉTUDE

2.1 Récolte sélective et solutions de rechange

Au cours de l'étude, il y a eu très peu de commentaires sur le système de récolte sélective comme tel. Les chasseurs de nombreuses régions ont affirmé qu'ils voient de plus en plus d'orignaux chaque année, ce qu'on a interprété comme un commentaire appuyant le succès du programme du point de vue biologique. Dans trois assemblées et dans plusieurs commentaires écrits, les chasseurs ont mentionné le manque de protection des jeunes orignaux. Traditionnellement, les chasseurs hésitent à récolter un jeune de l'année car ils perçoivent instinctivement que ces animaux sont nécessaires à l'accroissement de la population. Bien que les gestionnaires de la faune du MRN aient encouragé les chasseurs à récolter plus de jeunes orignaux afin de conserver les

chances des chasseurs dans les cas où la récolte d'orignaux adultes est limitée, les chasseurs ont mis du temps à réagir activement à cette philosophie. Les chasseurs peuvent également hésiter à récolter de jeunes orignaux car il est difficile de «faire la différence» (slogan de promotion du programme de récolte sélective du MRN), c'est-à-dire de faire la différence entre les jeunes orignaux femelles.

Il existe des solutions de rechange au système de récolte sélective. Certains des systèmes ci-dessous ont déjà été utilisés en Ontario, d'autres pas.

2.1.1 Chasse des jeunes orignaux seulement

En théorie, la chasse des jeunes orignaux seulement est un outil de gestion efficace. En utilisant les renseignements disponibles, les gestionnaires ont élaboré un modèle informatique d'une récolte de jeunes orignaux seulement. On a utilisé les taux de naissance et de mortalité et des estimations du nombre d'animaux tués par les prédateurs, les braconniers et les chasseurs ainsi que d'autres facteurs qui ont une incidence sur les orignaux. La population initiale pour cet exemple est de 50 000 animaux.

Si on avait mis en oeuvre une saison de chasse limitée aux jeunes orignaux en Ontario en 1980, on aurait en théorie récolté 10 000 jeunes orignaux entre 1980 et 1990, ce qui aurait encore permis à la population de s'accroître. Pendant ce temps, en tenant compte du taux actuel de pertes attribuées aux prédateurs, aux rigueurs de l'hiver et aux maladies, on aurait pu s'attendre à ce que la population passe de 50 000 à 80 000 animaux.

Cet exemple de chasse des jeunes orignaux seulement permettrait à la population de grossir et permettrait une récolte de 15 000 à 16 000 animaux, tous des jeunes, en 1990. Ce chiffre est beaucoup plus élevé que la récolte actuelle en Ontario, qui est de 10 000 orignaux de tous les âges.

2.1.2 Chasse des orignaux mâles seulement

Selon les modèles informatiques, lorsqu'on impose une saison de chasse des orignaux mâles seulement pour une population de 50 000 bêtes, les résultats semblent bons durant les quatre à six premières années. Pendant ce temps, la population grossit et on maintient la récolte à un niveau satisfaisant pour les chasseurs. Ensuite, les ennuis commencent. Entre la cinquième et la septième année, le nombre de mâles disponibles pour l'accouplement est trop bas et un nombre trop élevé de femelles sont vides. Les huitième, neuvième et dixième années, la population cesse de grossir et commence à dépérir. La chasse des orignaux mâles seulement n'est pas un moyen efficace de rétablir une population d'orignaux. Si on exposait la même population à une récolte limitée aux orignaux mâles et aux jeunes orignaux, on pourrait récolter environ 110 000 animaux au cours des 10 mêmes années à partir de la population de départ de 50 000 animaux. La population passerait cependant à 120 000 animaux, soit une fois et demie la taille de la population soumise à une récolte de jeunes orignaux seulement. La raison de cette différence est que certains mâles remplaceraient certains jeunes dans la chasse. Tant qu'un habitat convenable est disponible et que les prédateurs ne sont pas trop actifs, un nombre plus élevé de jeunes orignaux auraient la chance de grandir et de se reproduire. Tant qu'il y a suffisamment de mâles pour féconder avec succès les femelles en pleine maturité, la perte de ceux que l'on a récoltés n'empêche pas la population de s'accroître.

2.1.3 Gestion des saisons de chasse

La gestion de l'existence, de l'opportunité et de la durée des saisons de chasse était le principal outil de gestion utilisé par les gestionnaires de la faune en Ontario jusqu'en 1980. La gestion des saisons de chasse ne réussissait pas à empêcher la diminution de la population d'orignaux car elle ne pouvait empêcher la récolte excessive liée à l'augmentation du nombre de chasseurs d'orignaux. Des saisons très courtes de 2 ou 3 jours peuvent jusqu'à un certain point réduire la récolte totale. Cependant, la portée de la réduction de la récolte serait sans importance car, lors des longues saisons, le pourcentage le plus élevé de la récolte se produit lors des premiers jours de la chasse.

2.1.4 Chasse ouverte

Lors d'une assemblée publique, les chasseurs ont souligné qu'ils préféraient la solution de la chasse ouverte. À Timmins, plusieurs chasseurs ont déclaré : «Nous voulons qu'on nous permette de tuer n'importe quel orignal», ce qui semblait être l'opinion générale lorsqu'on soulevait cette question. Le nombre de chasseurs est trop élevé et le succès des chasseurs actuels trop grand pour permettre cette solution. Si on le permettait, la chasse ouverte aurait comme résultat une diminution de la population d'orignaux. Il faut exercer un certain contrôle sur la portée de la récolte.

Les modèles informatiques indiquent que, si on permet la chasse ouverte, sans limite de participation des chasseurs, la population diminue en effet (voir la section 2.3.1. pour une discussion sur les saisons de chasse ouverte avec accès limité). Le système de chasse ouverte est le système qui a été en vigueur en Ontario pendant 30 ans. Pendant cette période, la récolte est demeurée relativement stable car, lorsqu'il n'y avait plus d'orignaux dans une région, de nouvelles routes d'accès dans la forêt permettaient aux chasseurs d'aller dans des régions où on n'avait pas chassé auparavant.

Si la chasse ouverte se poursuivait avec le nombre actuel de chasseurs, la population d'orignaux commencerait immédiatement à diminuer. Si on applique cette hypothèse à la même décennie consacrée au rétablissement de la population, on récolterait environ 80 000 animaux, ce qui ferait considérablement diminuer la population. Dix ans plus tard, il ne resterait plus que 35 000 des 50 000 bêtes de la population d'origine. Afin que la population puisse s'accroître, on devrait réduire de façon importante le nombre d'animaux abattus.

2.2 Tirage

Lors des assemblées de Kenora, Dryden et Thunder Bay, les participants se sont accordés de façon presque unanime (au meilleur de nos estimations) à dire qu'on ne devrait pas changer le programme concernant les orignaux. Cette réaction n'est pas surprenante car, dans les UGF du Nord-Ouest de l'Ontario, la plupart des participants au tirage obtiennent une vignette tous les deux ans au moins (une fréquence que l'on considère généralement comme «juste»).

Le public n'a pas montré son appui pour le système de tirage actuel de façon évidente lors des assemblées dans le Nord et le Nord-Ouest de la province, ou dans les commentaires écrits venant de ces régions. On retrouve une impression commune dans ces régions que le tirage n'est pas juste car, comme les vignettes sont attribuées au hasard, tous les chasseurs ne reçoivent pas de vignette avec la même fréquence. Le nombre de vignettes disponibles et le nombre de chasseurs laissent entendre que, dans le Nord et le Nord-Est, la plupart des chasseurs obtiendront une vignette tous les 3 à 6 ans.

Certains des chasseurs qui obtiennent fréquemment une vignette estiment quand même que le tirage n'est pas juste car ils connaissent des chasseurs qui n'ont pas eu la même chance qu'eux. De plus, de nombreuses rumeurs laissant entendre que le tirage est injuste circulent chaque année (par ex., «seuls les chasseurs du Sud obtiennent des vignettes», «il faut avoir des contacts pour obtenir une vignette», etc.). Un bon exemple du fait que certains chasseurs induisent les autres en erreur s'est produit lors d'une assemblée, où un particulier a plusieurs fois dénoncé avec éloquence l'injustice évidente du tirage car il a deux fois fait une demande deux années de suite sans recevoir de vignette pour une certaine UGF, pour laquelle les statistiques publiées indiquaient qu'il devrait obtenir une vignette au moins tous les deux ans. Après l'assemblée, une vérification du dossier des demandes de participation au tirage de ce particulier a révélé qu'on lui avait attribué une vignette six années sur huit et que jamais deux années ne s'étaient écoulées sans qu'il reçoive une vignette. Il avait délibérément induit en erreur les autres chasseurs.

De nombreux chasseurs connaissent des demandeurs qui ont eu moins de chance que ce que disent les statistiques publiées, et on généralise souvent ces cas. Dans de tels cas, les demandeurs peuvent vraiment «ne pas avoir de chance» (par ex., ils sont choisis au premier tour, mais jamais pour une UGF dont le pourcentage annuel d'obtention du premier choix au premier tour est de 50 %), ou encore, comme c'est souvent le cas selon les vérifications de demandes, le demandeur n'a pas fait de demande, a présenté sa demande trop tard ou une demande incomplète. De nombreux chasseurs semblent ne pas vraiment se soucier de la raison pour laquelle ils n'ont pas obtenu de vignette : la seule chose qui compte, c'est d'obtenir une vignette.

Le processus de tirage obtiendrait un appui plus grand si tous les chasseurs obtenaient une vignette à un rythme qui leur semble juste. Les chasseurs semblent accepter l'idée d'obtenir une vignette moins souvent dans les UGF où le nombre de chasseurs et le taux d'obtention des vignettes sont élevés et les quotas de vignette sont relativement bas. Ils veulent bien «attendre leur tour» pour obtenir leur propre vignette tant qu'ils ont encore la possibilité de chasser l'orignal avec la vignette d'un autre membre du groupe.

Il n'y a pas assez de vignettes pour satisfaire à la demande de tous dans certaines UGF, surtout dans le Nord et le Nord-Est de la province. Il y a probablement suffisamment de vignettes si on les répartit de façon aussi égale que possible pour permettre à la majorité des chasseurs d'orignaux d'aller au moins chasser l'orignal en groupe chaque année. On espère que le système de demandes de groupe permettra de répartir les vignettes de façon que la plupart des chasseurs aient accès à une vignette.

2.3 Solutions de rechange aux tirages

Il existe des solutions de rechange aux tirages. Les chasses réglementées et le taux de récolte fixe permettent un certain contrôle de la récolte mais comportent des avantages et des inconvénients. Il y a d'autres solutions de rechange aux tirages, comme des cases à gratter sur les permis donnant le droit de chasser des orignaux mâles, femelles et des jeunes orignaux, et l'attribution de vignettes selon la méthode du «premier arrivé, premier servi» à un endroit déterminé ou par téléphone. On n'a pas examiné sérieusement ces solutions de rechange en raison des problèmes logistiques qu'ils présentent et, dans certains cas, en raison du mauvais contrôle de la récolte.

2.3.1 Chasses réglementées

Il est possible de contrôler le nombre d'orignaux récoltés en contrôlant le nombre de chasseurs. Dans une chasse réglementée, le nombre de chasseurs auxquels on permet de chasser l'orignal dans une région donnée est limité. Le nombre d'orignaux récoltés est contrôlé par des permis (on pourrait utiliser des permis pour les orignaux mâles, femelles et les jeunes orignaux) et il faut habituellement signaler l'animal abattu. Il est également possible de terminer la chasse lorsqu'un certain niveau de récolte a été atteint.

On organise une chasse à l'orignal réglementée toutes les quelques années dans la forêt LaRose du district de Cornwall, où se trouve une petite population isolée d'orignaux.

Les chasses réglementées sont une solution de rechange dont on a discuté avec les chasseurs en 1980, qui l'ont rejetée en faveur de la récolte sélective.

Chasses à l'orignal réglementées

POUR :

- Donnent des limites très primitives pour la récolte.

CONTRE :

- De nombreux chasseurs ne pourraient pas participer à la chasse chaque année; cela intensifierait les principales plaintes actuelles au lieu de remédier à la situation.

2.3.2 Taux de récolte fixe

Dans un système à taux de récolte fixe, un nombre inconnu de chasseurs doivent placer leur sceau sur chaque orignal récolté. Le système des coéquipiers du début des années 80 permettait un taux de récolte fixe dans le cadre duquel on exigeait deux sceaux de chasseurs pour chaque orignal récolté. Un taux de récolte fixe a été suggéré lors de la majorité des assemblées et dans plusieurs commentaires écrits.

Taux de récolte fixe

POUR :

- C'est une idée qui a gagné la faveur de certains chasseurs;
- solution facile et peu coûteuse du point de vue administratif.

CONTRE :

- Ne réussit pas à contrôler la portée, l'emplacement ou la composition de la récolte; on n'atteindrait donc pas les objectifs de population;
- cette solution a déjà été mise à l'essai au début des années 80 puis abandonnée;
- on a beaucoup critiqué le système avant qu'il ne soit abandonné.

2.4 Autres types de tirages

Il existe un large éventail de genres de tirage que l'on pourrait utiliser pour les récoltes planifiées attribuées. Le système de demandes de groupe mentionné dans la section 1.6 est la solution de rechange choisie pour l'attribution de 1992. Il diffère fondamentalement du système actuel car il détermine et attribue les vignettes selon les groupes de chasseurs ainsi que les particuliers.

2.4.1 Système de sélection pluriannuel

Le système de sélection pluriannuel est un tirage qui donne une préférence supplémentaire pour chaque année où un demandeur n'a pas été choisi dans le tirage. Par exemple, un demandeur qui n'aurait pas été choisi dans le tirage quatre années de suite aurait un avantage sur un demandeur qui ne participe au tirage que depuis deux ans. Ce système a été suggéré par les chasseurs lors des assemblées publiques et dans des réponses écrites.

Système de sélection pluriannuel

POUR :

- Les chasseurs verraient mieux l'équité du tirage.

CONTRE :

- Les chasseurs pourraient encore attendre de 3 à 6 ans entre les vignettes;
- il est difficile de faire le suivi des chasseurs pendant un certain nombre d'années;
- de nombreux chasseurs semblent préférer avoir plus souvent la chance d'obtenir une vignette que d'avoir la garantie d'obtenir une vignette peut-être moins souvent;
- les frais administratifs sont très élevés;
- la nature des plaintes prendrait la forme de préoccupations liées au statut dans le tirage.

2.5 Tirage préférentiel

Le système de tirage actuel donne une préférence aux demandeurs qui ont fait une demande de participation au tirage l'année précédente et qui n'ont pas été choisis. Le tirage du système de demandes de groupe de 1992 donnera également une préférence aux groupes qui ont un nombre donné de demandeurs durant une certaine étape du tirage (par ex., UGF X, orignal mâle (arme), tour 1, choix 1) plus élevé que le rapport entre les demandeurs et les vignettes.

Les chasseurs locaux ont demandé qu'on accorde une préférence spéciale aux résidents (et aux non-résidents lors de l'assemblée de London), aux résidents de l'UGF, aux résidents du Nord de l'Ontario, aux chasseurs handicapés et aux chasseurs âgés. La politique actuelle du MRN est que les seuls chasseurs auxquels on donne une préférence sont ceux qui ont participé au tirage l'année précédente et qui n'ont pas été choisis.

Techniquement, il est facile de modifier la programmation du tirage pour favoriser un groupe plutôt qu'un autre. L'ordinateur peut déterminer l'âge du demandeur d'après sa demande et attribuer des vignettes aux chasseurs plus âgés d'abord, ou utiliser le code postal inscrit sur la demande pour donner une préférence basée sur l'adresse.

2.5.1 Tirage préférentiel selon l'âge

On a demandé ce genre de tirage lors de deux assemblées et dans deux commentaires écrits. En général, la préférence demandée concernait les chasseurs de plus de 65 ans.

Préférence pour les chasseurs de plus de 65 ans

POUR :

- Certains chasseurs considèrent cette méthode comme juste.

CONTRE :

- D'autres chasseurs considèrent cette méthode comme injuste;
- elle ne constitue pas une meilleure répartition des vignettes; elle n'est que différente.

2.5.2 Tirage préférentiel selon le lieu de résidence

On a suggéré de donner une préférence aux résidents locaux dans 10 assemblées, dont 9 dans le Nord; les chasseurs du Nord exprimaient en général plus vivement le fait qu'ils n'aiment pas le système de tirage ou ne lui font pas confiance. Un plus grand nombre de chasseurs du Nord que du Sud ont exprimé leur volonté ou leur besoin d'obtenir de la viande d'orignal, tandis que les chasseurs du Sud affirment que l'aspect sportif de la chasse est leur principal intérêt. Les chasseurs du Nord ont dénoncé les mauvaises manières des «chasseurs du Sud» lorsqu'ils chassent dans le Nord. Ils ont également l'impression que les chasseurs du Sud ont plus d'influence sur le MRN et également, de manière connexe, que «les actes des résidents du Nord de l'Ontario sont dictés par le Sud de l'Ontario».

Les chasseurs du Nord estiment généralement qu'ils ont un plus grand droit aux orignaux comme ressources que les résidents du Sud. Dans plusieurs assemblées, les chasseurs ont souligné qu'ils ont choisi de vivre au Nord de l'Ontario en raison des possibilités de loisirs, comme la chasse à l'orignal, qui y existent. Les chasseurs du Sud, disent-ils, ne perçoivent la chasse à l'orignal que comme des vacances, et non comme une raison de passer leur vie dans une région donnée. Les chasseurs du Nord estiment également qu'ils doivent donner plus d'importance au fait de fournir de la nourriture à leur famille qu'à l'aspect sportif de la chasse qui captive les chasseurs du Sud. Par conséquent, il est donc plus important pour eux d'obtenir de la nourriture que de pratiquer un sport.

Les résidents du Nord de l'Ontario ont le sentiment que les orignaux leur appartiennent comme ressource car, dans leur travail et leur vie quotidienne, ils sont souvent en contact avec les orignaux ou l'habitat des orignaux. Il est donc exaspérant pour les résidents locaux de ne pas obtenir de vignette pour ensuite voir des chasseurs d'autres régions de l'Ontario venir prendre «leurs» orignaux.

Les chasseurs du Nord ont également l'impression que les chasseurs du Sud obtiennent toutes les vignettes. Les chasseurs du Sud de l'Ontario ne sont généralement pas disposés à faire de longs trajets pour venir chasser l'orignal à moins que l'un des membres de leur groupe ait été choisi dans le tirage. Les chasseurs du Nord en sont venus à la conclusion que tous les groupes de chasseurs du Sud obtiennent des vignettes car tous les groupes de chasseurs qu'ils rencontrent ont des vignettes. De plus, les groupes de chasseurs du Sud ont tendance à être plus gros et les chances que l'un des membres soit choisi dans le tirage augmentent avec la taille du groupe.

Les résultats du tirage font l'objet de tests en diagonale afin de garantir qu'on n'a pas donné de préférence selon le lieu d'habitation. Cela signifie que le nombre de vignettes attribuées aux résidents d'une région donnée est proportionnel au nombre de demandes de cette région. Depuis 1983, de nombreux clubs sportifs, tous dans des collectivités du Nord, ont demandé à examiner la liste des chasseurs choisis pour certaines UGF. L'examen de la liste des chasseurs choisis (les nom et adresse des chasseurs ayant été cachés) a généralement satisfait ces groupes. Dans chaque cas, un pourcentage raisonnable de vignettes avaient été attribuées à des résidents locaux ou au moins à des résidents du Nord de l'Ontario.

La question de savoir quelle région devrait être considérée comme locale a également été débattue dans la plupart des assemblées où la préférence selon la région faisait l'objet de commentaires. Pour certains chasseurs, la région locale signifiait la ville. Pour d'autres, elle signifiait une région se terminant à quelques kilomètres de la ville, ou bien l'UGF. Néanmoins, d'autres chasseurs estimaient qu'on devrait baser la préférence sur la région, le Nord-Est de l'Ontario, par exemple. Dans plusieurs assemblées, on a discuté des limites du «Nord de l'Ontario». Bien que des chasseurs de Sault Ste. Marie, par exemple, estimaient qu'ils étaient «du Nord», des chasseurs de collectivités plus au Nord estimaient qu'on devrait considérer Sault Ste. Marie comme faisant partie du Sud. De plus, on ne considérait pas les chasseurs habitant trop à l'est ou à l'ouest d'une région donnée comme des résidents du Nord. On a également suggéré que la définition du Nord et du Sud de l'Ontario donnée par le gouvernement était valable (en gros, le Nord de l'Ontario est la région au Nord du système des rivières des Français et Mattawa).

Une remarque intéressante sur cette question a été faite lors d'une assemblée dans la région du Nord-Est. Apparemment, certains résidents de Hearst vont dans le Nord-Ouest de l'Ontario pour chasser le chevreuil, où on peut les considérer comme des non-résidents. Estimeraient-ils qu'il est juste qu'on fasse preuve de discrimination à leur égard dans toute attribution de permis de chasse au chevreuil qui serait fonction du lieu de résidence?

Lors de l'assemblée de London, un chasseur a suggéré qu'on donne préférence aux chasseurs du Sud plutôt qu'aux chasseurs du Nord, car les chasseurs du Sud font des trajets plus longs, dépensent plus et ont une période plus limitée pour chasser.

Une autre question connexe est la portée de la préférence, c'est-à-dire à qui s'applique-t-elle? Il est probable que les proches parents de résidents locaux ou d'anciens résidents exigent qu'on leur donne une préférence si celle-ci est donnée aux résidents locaux. De plus, serait-il obligatoire d'habiter dans une région toute l'année pour qu'on puisse accorder une préférence, ou le fait d'être propriétaire terrien serait-il suffisant?

On prévoit que le système de demandes de groupe de 1992 permettra d'attribuer plus de vignettes aux résidents du Nord de l'Ontario. Cette situation sera possible car de nombreux chasseurs du Sud estiment qu'il ne vaut pas la peine d'aller à la chasse à l'orignal à moins que le groupe compte au moins une vignette pour la chasse à l'orignal. Afin de s'assurer de recevoir au moins une vignette, ils feront une demande de groupe et, dans la plupart des UGF, ces groupes seront assez grands pour leur garantir une vignette. Ce faisant, plus de vignettes seront disponibles pour les groupes plus petits et les particuliers, qui caractérisent le Nord de l'Ontario.

Cette solution ne sera pas satisfaisante pour ceux qui tiennent à avoir un orignal adulte dans leur congélateur chaque année. Aucun système ne peut satisfaire à cette demande sans que la population n'en souffre.

Tirage préférentiel pour les résidents du Nord de l'Ontario

POUR :

- Cette solution obtient la faveur des chasseurs du Nord.

CONTRE :

- Cette solution peut ne pas obtenir la faveur des chasseurs du Sud;
- elle peut entraîner une augmentation de la récolte en raison du succès traditionnellement plus élevé des résidents locaux;
- pour assurer une uniformité, il faudrait peut-être intégrer la préférence fondée sur le lieu de résidence aux autres tirages et aux autres règlements de chasse;
- cette solution enfreint un principe établi de partage équitable de la faune entre les résidents de la province.

2.5.3 Chasseurs handicapés

On a demandé qu'une préférence soit accordée aux chasseurs handicapés dans deux assemblées et un commentaire écrit. Le bureau du ministère des Richesses naturelles de Thunder Bay a reçu une lettre demandant une saison précoce pour les chasseurs handicapés. Une saison plus précoce pourrait être avantageuse pour les chasseurs handicapés en raison des températures plus douces. Le froid limite les possibilités pour les chasseurs handicapés d'aller à la chasse à l'orignal. Bien qu'il existe une saison précoce pour la chasse à l'arc, la demande concerne la saison ordinaire de chasse avec arme à feu.

Mise en place d'une saison précoce pour les chasseurs handicapés

POUR :

- Avantage pour les chasseurs handicapés;
- il n'y aurait probablement pas d'incidence négative importante sur les animaux.

CONTRE :

- Les chasseurs non handicapés peuvent considérer cette solution comme injuste;
- cette solution pourrait causer un conflit avec les chasseurs à l'arc dans certaines UGF.

2.6 Résultats du tirage

L'impression générale issue des discussions avec les chasseurs est que l'appui que donne un chasseur au tirage des vignettes pour la chasse à l'orignal est directement proportionnel à la fréquence à laquelle le chasseur a obtenu une vignette.

2.6.1 Fréquence d'obtention de vignettes

Dans le Nord-Ouest de l'Ontario, où les chasseurs reçoivent une vignette tous les deux ans, ces derniers veulent que le tirage se déroule de la même manière. Dans la région du Centre-Nord où, selon l'UGF, certains chasseurs reçoivent une vignette tous les deux ans et d'autres en reçoivent moins souvent, les opinions sont partagées. Dans le Nord et le Nord-Est de l'Ontario, où les chances d'obtenir une vignette sont faibles dans presque toutes les UGF, l'appui des chasseurs pour le tirage est presque nul. Dans le Sud de la province, les chasseurs semblent avoir une opinion moins radicale du tirage. Cela peut être attribué aux gros groupes de chasse typiques, dans lesquels au moins l'un des membres obtient habituellement une vignette.

Comme pour les autres programmes gouvernementaux, le fait de donner aux chasseurs d'orignaux la même chance d'obtenir une vignette est perçu comme un système équitable. La fréquence d'obtention des vignettes par les demandeurs est la suivante : la plupart des chasseurs reçoivent une vignette tous les 3 à 4 ans, que certains chasseurs (moins nombreux) en obtiennent une tous les deux ans et que d'autres (encore moins nombreux) n'en ont jamais reçu. Pour les chasseurs d'orignaux, le tirage n'est pas juste si leur fréquence d'obtention d'une vignette est différente de celle d'un autre chasseur qu'ils connaissent ou dont ils ont entendu parler.

Le vieux dicton voulant qu'il est impossible de plaire à tout le monde et à son père est particulièrement vrai si on l'applique aux chasseurs d'orignaux. Le gouvernement doit donc être prêt à accepter, comme il l'a fait dans le passé, que certains chasseurs ne jugeront jamais juste un système d'attribution des vignettes pour la chasse à l'orignal, quel qu'il soit. Le gouvernement doit être conscient des préoccupations des chasseurs d'orignaux et prendre des décisions réfléchies et responsables en ce qui concerne l'attribution des vignettes pour la chasse à l'orignal.

2.6.2 Formulaire de demande de participation au tirage

Il n'y a pas eu beaucoup de plaintes concernant le formulaire de demande de participation au tirage durant l'étude. Il y aurait dû en avoir puisque, mises à part les chances reliées à tout tirage au sort, les erreurs dans les demandes représentent 100 % des raisons pour lesquelles les chasseurs ne sont pas choisis dans le tirage. Les chasseurs oublient de faire une demande, envoient leur demande en retard, n'inscrivent pas tous les renseignements requis sur le formulaire et, parfois, utilisent des méthodes de livraison de la demande non fiables. La Direction des politiques sur la faune signale que dans plus de 95 % des cas où les chasseurs qui affirment ne pas avoir reçu de vignettes depuis un certain nombre d'années (par ex. plus de 5 ans), ce sont ces autres facteurs qui sont généralement la cause de leur «malchance».

Les chasseurs n'acceptent généralement pas ces raisons comme explication valable du fait qu'ils n'obtiennent pas de vignette car ils les considèrent comme des problèmes bureaucratiques qui n'ont pas d'importance en regard du fait qu'ils n'ont pas obtenu de vignette depuis six ans.

Le formulaire de demande de participation au tirage pourrait être plus grand et son texte plus facile à lire. De plus, des cases ombrées réservées à l'administration réduiraient la confusion quant aux cases à remplir ou non.

Un système de sélection par carte du sportif (voir la section 2.8) pourrait réduire le nombre de cas où un demandeur ne reçoit pas de vignette en raison d'erreurs dans sa demande.

2.6.3 Publication des résultats du tirage (noms des demandeurs ayant obtenu une vignette)

On produit après le tirage une liste des 30 000 demandeurs ayant obtenu une vignette, que l'on distribue dans les bureaux régionaux du MRN; les chasseurs d'orignaux peuvent demander que l'on confirme qu'ils ont obtenu une vignette en montrant leur numéro de permis de chasse à l'orignal. On exige le numéro de permis afin de protéger la vie privée des chasseurs qui ne veulent pas qu'on rende public le fait qu'ils ont obtenu une vignette.

Depuis 1983, plusieurs organisations de chasseurs ont accusé le gouvernement de truquer le tirage de façon que seuls les chasseurs du Sud ou les résidents non locaux obtiennent une vignette. Certains bureaux de district ont prouvé que ce n'est pas le cas en affichant la liste des chasseurs, leur nom ayant été caché, qui ont obtenu une vignette. Cependant, au cours de l'étude, on a suggéré que l'une des façons de faire paraître le tirage plus juste serait de publier dans le journal local le nom des demandeurs ayant reçu une vignette.

Publication du nom des demandeurs ayant obtenu une vignette

POUR :

- Les chasseurs pourraient voir les résultats du tirage et percevoir le tirage comme plus juste

CONTRE

- Certains chasseurs considéreraient cette mesure comme une atteinte à leur vie privée;
- cette mesure contreviendrait à la *Loi de 1987 sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.*

2.6.4 Tirages informatisés

On a exprimé une méfiance évidente, au cours de l'étude, pour tout ce qui se passe à Toronto et à Queen's Park et pour les ordinateurs. En ce qui concerne ces derniers, le tirage se fait par ordinateur parce que ce processus est rapide, précis et peu dispendieux. On n'a pas songé sérieusement aux solutions de rechange au tirage par ordinateur, mais celles-ci existent. Par exemple, il serait possible de faire le tirage manuellement en ayant recours à des barils, ou à un appareil de type «loterie» qui laisse tomber des balles.

Tirage par méthode manuelle

POUR :

- On considère cette méthode comme juste.

CONTRE :

- Cette méthode est inefficace et injuste du point de vue statistique (la probabilité d'obtenir une vignette diminue chaque fois qu'on retire une demande du baril [le tirage actuel garantit que toutes les demandes ont les mêmes chances de succès]);
- il faudrait plusieurs semaines pour procéder au tirage;
- il serait difficile de prouver à un chasseur que son nom se trouvait dans le baril.

2.6.5 Moment des tirages

À l'heure actuelle, les dates de la saison de chasse sont annoncées en mars, la date limite de participation au tirage est le 15 mai, et les résultats du tirage sont envoyés à la fin de juillet. Ces dates ne conviennent pas à de nombreux chasseurs d'orignaux, qui doivent réserver leur période de vacances chez leur employeur en janvier ou février.

Il n'y a aucune raison, à part le vague lien avec les cycles annuels où les données sur la population d'orignaux sont publiées, pour laquelle les dates sont annoncées en mars plutôt que trois mois plus tôt, en décembre ou en janvier.

Avec la méthode de demande actuelle, la date à laquelle on avertit les chasseurs des résultats du tirage tombe environ 60 jours après la date limite de participation au tirage. La sélection, la saisie et le tirage nécessitent ce délai. La saisie et la vérification prennent la plus grande partie de ce temps. À l'heure actuelle, deux quarts de travail requièrent tous les fonds et les ordinateurs existants. Une augmentation de l'efficacité de la saisie ne réduirait pas de façon marquée la période entre la demande de participation au tirage et la réception des résultats.

La date limite de participation au tirage tombe en mai en raison du processus d'établissement des quotas. Les inventaires aériens annuels des orignaux ne se terminent pas avant la mi-février, donc les quotas recommandés ne sont pas déterminés avant la fin de février ou le début de mars. En mars, les quotas sont soumis à un examen et à une approbation et on imprime le bulletin d'actualités pour le chasseur d'orignal. On expédie le bulletin d'actualités et les permis aux distributeurs à la fin de mars ou au début d'avril et les chasseurs ont alors 5 semaines pour acheter leur permis et faire une demande de participation au tirage. Depuis 1984, la date limite du tirage est le 15 mai à 17 heures, ou le jour ouvrable le plus près. En gardant toujours la même date limite de participation au tirage, on a habitué les chasseurs au processus et ils sont très conscients de la date de mai.

Un système de sélection par carte du sportif, qui comprendrait l'identification par lecteur électronique des demandes de participation, éliminerait le besoin de saisir les données, et on pourrait donner les résultats du tirage en juin.

2.7 Frais pour les permis et les demandes de participation au tirage

En 1983, un chasseur n'était pas obligé d'acheter un permis de chasse à l'orignal avant de pouvoir obtenir un formulaire de demande de participation au tirage. Durant la première année du tirage, on a reçu un nombre de demandes de participation plus élevé que le nombre de chasseurs d'orignaux estimé dans la province à l'époque. Il se peut qu'on ait reçu des demandes de gens qui n'étaient pas de sérieux chasseurs d'orignaux, et cela a diminué les chances des demandeurs plus sérieux d'être choisis dans le tirage. Dès 1984, on a exigé l'achat préalable du permis avant de pouvoir faire une demande de participation, et il y a eu 12 000 demandes de participation de moins qu'en 1983. Le maintien de l'exigence d'achat préalable du permis peut en fait être avantageux pour les chasseurs car ils n'ont pas à faire compétition aux chasseurs moins sérieux pour obtenir une vignette.

Au cours de l'étude, les chasseurs se sont plaints d'avoir à payer (28,36 $ avec TPS en 1991) en mai, quatre mois avant la saison; ils peuvent ensuite ne pas être choisis dans le tirage et ont l'impression qu'ils ont dépensé pour rien. Plusieurs chasseurs ont laissé sous-entendre que le gouvernement se servait du système de tirage pour obtenir de l'argent au printemps, accumuler des intérêts sur cet argent durant l'été et ne pas le dépenser avant la saison de chasse à l'orignal à l'automne. Les chasseurs se sont également plaints que, s'ils n'étaient pas choisis dans le tirage, ils estimaient avoir dépensé pour rien et qu'ils devraient avoir droit à un remboursement de leur permis.

À l'heure actuelle, aux termes de la *Loi sur la chasse et la pêche*, le ministre peut autoriser le remboursement d'un permis de chasse si l'acheteur est décédé ou frappé d'incapacité au moment de la chasse.

On pourrait avoir comme solution de rechange des frais de participation au tirage remboursables, ce qui résoudrait également le problème des demandes spéculatives et constituerait une solution aux préoccupations financières des chasseurs.

Frais de demande de participation au tirage remboursables

POUR :

- C'est une solution à certaines préoccupations des chasseurs

CONTRE :

- Option très complexe et très coûteuse au point de vue administratif;
- la plupart des chasseurs achètent un permis, peu importe qu'ils obtiennent ou non une vignette.

2.7.1 Utilisation des revenus tirés de la vente des permis par le gouvernement

Les chasseurs sont préoccupés par la façon dont on répartit l'argent qu'ils dépensent sur leur permis de chasse à l'orignal. Tous les fonds sont actuellement perçus par le ministère du Revenu et répartis selon les budgets provinciaux. Les fonds réservés ne sont pas courants. De nombreux chasseurs semblent encore avoir l'impression que les recettes des permis de pêche aux résidents sont répartis et distribués directement par la Direction des politiques sur les pêches. En fait, l'argent est remis au ministère du Revenu. Le gouvernement s'assure que la plupart des fonds équivalant aux recettes tirées des permis de pêche sont attribuées à la gestion des pêches, mais il ne s'agit pas techniquement de fonds réservés.

Durant l'année financière 1989-1990, on a vendu 122 029 permis de chasse à l'orignal, ce qui représente des recettes de 3 376 137,85 $ (la province dépense environ 5 millions de dollars par année pour les activités liées à la gestion des orignaux). Le gouvernement dépense en fait plus d'argent pour la gestion des orignaux que les revenus qu'il tire de la vente des permis de chasse à l'orignal. La valeur de la chasse se retrouve dans l'activité économique connexe, estimée à 53,7 millions de dollars en 1989, qui se passe surtout dans le Nord de l'Ontario.

2.8 Carte du sportif

Dans un système de sélection par carte du sportif, on remet à chaque chasseur une «carte de crédit» portant son nom (et d'autres données au besoin, comme la date de naissance) et un numéro d'identification unique. Le chasseur utiliserait la carte pour acheter des permis de chasse et faire des demandes de participation à des tirages. De nombreux autres secteurs de compétence, notamment le Québec, utilisent ce système avec beaucoup de succès. En Ontario, on examine périodiquement cette idée depuis 20 ans, mais on n'a jamais élaboré de proposition en raison des coûts de lancement.

On a suggéré un système de sélection par carte du sportif dès la première assemblée de l'étude (à Hearst), puis on l'a mentionné dans les 10 assemblées suivantes. Lorsqu'on leur demandait s'ils accepteraient que l'utilisateur paye pour qu'on lui remette une carte, la plupart des chasseurs ont répondu de façon positive.

De nombreux bureaux de district ont cessé de vendre des permis de chasse et de pêche car le personnel n'a pas le temps de s'en occuper et que c'est un fardeau administratif. Dans plusieurs assemblées, les chasseurs ont souligné que cette perte de contact avec le personnel du MRN nuit aux relations entre le MRN et les chasseurs. La facilité de la vente de permis avec un système de sélection par carte du sportif pourrait inciter certains bureaux du MRN à recommencer à vendre des permis.

Comme la plupart des gens se servent des cartes de crédit des banques pour gérer leurs finances personnelles, l'utilisation d'une carte du sportif pourrait rassurer les chasseurs qui doutent de la justesse technique du tirage.

Mise en place d'un système de sélection par carte du sportif

POUR :

- Cette solution améliorerait l'efficacité de l'attribution des permis;
- elle réduirait le délai entre la demande de participation au tirage et ses résultats;
- elle réduirait les erreurs sur les demandes de participation au tirage;
- les chasseurs percevraient les tirages comme plus justes;
- les chasseurs posséderaient un symbole physique d'affiliation et de collaboration entre eux et avec le MRN;
- les frais administratifs seraient moins élevés une fois que le système serait lancé;
- on pourrait utiliser le système dans les autres directions du ministère afin de réduire les frais administratifs.

CONTRE :

- Les frais de lancement;
- la possibilité de plaintes qu'on est «encore un numéro pour le gouvernement».

2.9 Sceau

La *Loi sur la chasse et la pêche* prévoit que le sceau que l'on fournit à chaque détenteur de permis doit être apposé sur la carcasse de l'orignal immédiatement après que l'animal a été abattu. Le sceau porte le numéro de permis du chasseur. Cette procédure permet la mise en application des règlements d'attribution de permis. Par exemple, lorsqu'un agent de protection de la nature trouve une carcasse portant un sceau, il peut déterminer si le chasseur dont le numéro de permis paraît sur le sceau a légalement le droit de récolter l'animal.

Le type physique du sceau est depuis longtemps un sujet de préoccupation chez les chasseurs et on a essayé plusieurs sceaux différents. Le sceau actuel, fait d'un mélange de tissu et de papier appelé tyvek ayant une armature en fil métallique de type «laisser-passer de ski», est le sceau le plus efficace employé jusqu'à maintenant. Le MRN a notamment essayé des sceaux en plastique, mais ces sceaux comportaient plus de problèmes que d'avantages. Par exemple, ces sceaux étaient très résistants, mais certains chasseurs essayaient le mécanisme de blocage avant d'utiliser le sceau pour vrai afin de s'assurer qu'il fonctionnait et se retrouvaient avec un sceau bloqué en permanence et inutilisable. Les plaintes concernant le système actuel viennent surtout d'une année où le tissu tyvek était défectueux.

Les chasseurs se sont plaints que le sceau était endommagé ou arraché de la carcasse lorsqu'on emportait l'animal. Les efforts actuels d'éducation des chasseurs par le ministère recommandent que l'on divise la carcasse en quartiers à l'endroit où l'animal a été abattu; cette méthode aurait comme résultats la diminution du nombre de sceaux endommagés ainsi qu'une viande de meilleure qualité.

2.10 Saisons de chasse

Les chasseurs ont toujours montré une préférence pour la restriction de la durée et du moment de la saison de chasse à un contrôle plus directe de la récolte d'orignaux. Cependant, comme il en a déjà été question, ces méthodes se sont révélées inefficaces pour augmenter la population d'orignaux. Certains chasseurs étaient préoccupés par le fait que la saison commençait trop tôt, trop tard ou qu'elle était trop longue, selon le cas. La durée et le moment de la saison de chasse seront encore modifiées dans les régions où on considère qu'elles nuisent à l'augmentation de la population d'orignaux dans certaines UGF particulières.

Un des sujets les plus discutés lors de l'étude a été la saison de chasse à l'arc seulement. Les politiques adoptées par le MRN concernant les nouvelles saisons de chasse à l'arc indiquent que celles-ci seront introduites dans les UGF lorsqu'il y aura suffisamment de soutien documenté à leur sujet. Les chasseurs avec arme à feu hésitent à appuyer des saisons supplémentaires de chasse à l'arc parce qu'ils croient qu'elles diminueront les quotas des vignettes pour la chasse avec arme à feu. Les chasseurs à l'arc ont répliqué en soulignant les possibilités supplémentaires créées par la chasse à l'arc et par le fait que certains chasseurs avec arme à feu feront de la chasse à l'arc, ce qui pourrait compenser pour des chances de tirage légèrement inférieures à cause de la perte de quotas pour la chasse avec arme à feu.

Les chasseurs à l'arc ont toujours eu de bonnes chances lors du tirage à cause de la nature exigeante du sport et de la faible possibilité d'être choisis. Comme la popularité de la chasse à l'arc augmente et que les possibilités des chasseurs à l'arc d'être choisis augmentent aussi, ces chances diminuent dans certaines UGF et les chasseurs croient que le MRN devrait compenser en augmentant les quotas.

Un autre sujet abordé était l'attribution des vignettes excédentaires pour la chasse à l'arc «aux chasseurs avec arme à feu». Les chasseurs à l'arc croient que les chasseurs avec arme à feu (ceux qui présentent uniquement une demande de vignette pour arme à feu lors du tirage) ne devraient pas avoir le droit de recevoir les vignettes excédentaires pour la chasse à l'arc parce que le moment d'attribution ne permet pas aux chasseurs de suivre une formation avant la période de chasse. Les chasseurs à l'arc croient que ces chasseurs ont tendance à utiliser un équipement de qualité inférieure et à blesser davantage les animaux, ce qui a des répercussions négatives sur tous les chasseurs à l'arc. Cet argument est lié au soutien général qui existe pour un cours obligatoire de formation pour les chasseurs à l'arc.

2.11 Remplacement des vignettes (orignal malade)

Les règlements actuels disposent qu'un chasseur peut apposer son sceau sur un seul animal. Si l'animal a été déclaré impropre à la consommation à cause d'une maladie ou d'une infection, on se débarrasse habituellement de sa carcasse. Au cours de trois assemblées, les chasseurs ont demandé que cette politique soit modifiée. Ils croient qu'un sceau de remplacement devrait être délivré et que le chasseur devrait pouvoir récolter un autre animal.

Délivrance d'un sceau de remplacement si un orignal «malade» est récolté

POUR :

- La plupart des chasseurs pensent que cette politique est juste;
- la politique aura des effets négligeables sur la population.

CONTRE :

- La plupart des animaux sauvages, y compris les orignaux, sont habituellement infectés par certains parasites ou certaines maladies et il serait difficile d'établir des normes indiquant le degré d'infection avant la délivrance d'un nouveau sceau;
- un orignal «malade» sur pied ne peut habituellement pas être distingué des autres orignaux «sains» et, de ce fait, il offre les mêmes possibilités de loisir;
- il y aurait une récolte excessive si des sceaux étaient délivrés jusqu'à ce que les chasseurs soient satisfaits de la qualité de la viande qu'ils ont récoltée.

2.12 Règlements

Au cours de l'étude, les chasseurs se sont souvent plaints de la réglementation excessive. L'introduction d'un système de récolte sélective a soudainement exigé que les chasseurs «connaissent la différence» entre un jeune orignal et un orignal femelle adulte, ou qu'ils s'abstiennent de faire feu. Entre 1983 et 1987, l'absence de chasse en groupe à l'orignal adulte ainsi que la décision d'un bon nombre de chasseurs de pratiquer quand même la chasse en groupe ont fait que de nombreux chasseurs ont senti qu'ils étaient toujours en train d'enfreindre les règlements d'application de la *Loi sur la chasse et la pêche* ou qu'ils le faisaient sans le savoir. Dans certaines régions, la restriction des quotas de vignettes a empêché les chasseurs de chasser l'orignal adulte et a exigé qu'ils ne chassent que des jeunes orignaux, ce qu'un bon nombre de chasseurs ne considéraient pas comme un gros gibier légitime.

Lorsque la chasse en groupe à l'orignal adulte a été permise à nouveau en 1988, les chasseurs ont eu l'impression que le MRN n'a pas bien fait connaître les règlements particuliers sur la chasse en groupe. Selon les chasseurs, les agents de protection de la nature n'ont pas interprété les règlements d'une façon uniforme. Par soucis de justice, on a demandé aux agents d'appliquer des lois qui étaient difficiles à mettre en application. L'incertitude des chasseurs combinée à l'augmentation de la bureaucratisation des agents de protection de la nature a gravement miné les relations entre les agents et les chasseurs, qui ont toujours eu une relation de coopération et de respect.

Lors de l'étude, les chasseurs ont souvent mentionné le règlement qui dispose qu'un chasseur qui a reçu une vignette pour un orignal adulte doit être présent physiquement sur le terrain lorsque l'animal est récolté et qu'il doit être une des personnes à apposer le sceau sur l'animal. Les chasseurs croient que, s'ils doivent être restreints à une vignette par système de demandes de groupe, n'importe quel membre du groupe devrait légalement pouvoir apposer le sceau sur l'animal.

Modification des règlements afin de permette à n'importe quel «membre du groupe»* d'apposer le sceau sur l'animal adulte

POUR :

- La plupart des chasseurs pensent que la modification sera juste:
- le nombre de chasseurs qui présentent une demande de «groupe» augmentera.

CONTRE :

- Les chasseurs auront une plus grande possibilité d'être choisis, ce qui peut entraîner une diminution des quotas de vignettes dans certaines UGF.

«Membre du groupe» = un des chasseurs qui présente sa demande avec d'autres chasseurs dans le cadre du système de demandes de groupe.

2.13 Relations et communication entre le ministère des Richesses naturelles et les chasseurs

Un bon nombre de chasseurs ont une perception négative du MRN. Ils pensent que le seul intérêt du ministère est de réglementer leurs activités. Les rapports que ces chasseurs ont avec le MRN se limitent généralement à la publication de renseignements et aux contacts avec les agents de protection de la nature sur le terrain.

Il semble qu'un faible nombre de chasseurs présents aux assemblées savaient que le MRN publiait chaque année des statistiques sur le tirage de vignettes avant le tirage; en outre, les chasseurs ont exprimé des doutes quant à la capacité du ministère d'évaluer le niveau de la population d'orignaux et les récoltes des chasseurs. Ces problèmes ne sont que des problèmes de communication mais le sentiment général était que le MRN ne s'efforçait pas d'avoir une bonne communication avec les chasseurs.

Le ministère a accordé beaucoup d'importance à la cueillette et à l'interprétation de données biologiques concernant les orignaux. Il s'est servi de stratégies modernes de gestion de la faune afin d'élaborer un programme de contrôle des récoltes et il a introduit des méthodes efficaces d'attribution des récoltes. Cependant, le MRN n'a pas élaboré de bonnes stratégies de communication avec les chasseurs.

À l'heure actuelle, le ministère communique avec les chasseurs d'orignaux par l'entremise de communiqués et de bulletins d'Actualités. Il n'effectue qu'un envoi postal par année afin de faire savoir aux chasseurs les résultats du tirage. Un cours avancé sur la formation des chasseurs d'orignaux a été créé et il sera possible de l'utiliser dès l'automne 1991. Le matériel de ce cours (qui est une production collective) comme Orignal en Ontario - Livres I et II et la bande vidéo Moose Hunt - A Guide to Success, est disponible auprès de l'Ontario Federation of Anglers and Hunters.

Le MRN pourrait améliorer ses communications avec les chasseurs en publiant et en distribuant plus fréquemment des données sur la population d'orignaux, la récolte et les chasseurs, mais il est évident que ces efforts ne sont pas suffisants. Les chasseurs n'ont pas accès aux renseignements et ne peuvent donc pas en prendre connaissance. Des réunions d'information pourraient être organisées régulièrement par les bureaux de district. Des comités permanents constitués de représentants du MRN et de chasseurs du district pourraient être mis sur pied et pourraient se réunir régulièrement, comme le font la plupart des clubs de chasseurs. Certains districts du Nord publient des renseignements à la télévision et ont apparemment un certain degré de succès. Dans le district de Gogama, une station d'information à l'intention des chasseurs d'orignaux est en opération pendant plusieurs jours juste avant l'ouverture de la saison de chasse.

2.14 Braconnage

Il a été question du braconnage à presque toutes les assemblées. En général, les chasseurs ont en horreur ce genre d'activité même si certains ont déclaré que le MRN les forçait à devenir des braconniers en leur imposant des règlements excessifs.

2.15 Récolte par les autochtones

Au cours de neuf assemblées, et dans 26 commentaires écrits, la question des droits des autochtones concernant la récolte d'orignaux a été abordée de façon négative. Les chasseurs se sont plaints que les autochtones récoltent les orignaux en toute saison sans tenir compte de la saison de chasse ou de la quantité. Ils ont également laissé entendre que les autochtones gaspillaient au moins quelques carcasses. Les chasseurs ont fait état d'une activité qui prend de plus en plus d'ampleur où un résident paie pour chasser avec un autochtone; en fait, le résident tue l'orignal et garde sa carcasse et l'autochtone est présent au cas où un agent de protection de la nature se présente sur le terrain. L'autochtone prétend alors qu'il a récolté l'animal.

2.16 Chasse dans les parcs provinciaux

La question de la chasse dans les parcs provinciaux n'était pas une question importante lors de l'étude. Elle a été soulevée une fois lors d'une assemblée à Huntsville en rapport avec Blackstone Harbour. Elle a de plus été abordée lors de plusieurs assemblées lorsqu'il était question de la chasse par les autochtones dans le parc Algonquin.

2.17 Gestion de l'habitat

Lors de huit assemblées et dans 16 commentaires écrits, il a été question de la coupe à blanc et de la vaporisation. Les participants à l'étude ont remis en question les pratiques de récolte du bois pour ce qui est de l'envergure des coupes à blanc et des effets de la vaporisation sur les orignaux. En général, les chasseurs croient que les coupes à blanc nuisent aux orignaux et qu'elles sont trop étendues. De plus, ils semblent croire que la vaporisation nuit aux orignaux du fait que ces derniers ingèrent les produits vaporisés ou que leur habitat s'en trouve modifié, et que cette situation diminue les possibilités de chasse dans les régions vaporisées.

2.18 Attribution à l'industrie touristique

Lors de 12 assemblées et dans 17 commentaires écrits, les chasseurs se sont opposés à l'attribution aux pourvoyeurs de vignettes pour la chasse à l'orignal. Puisque la présente étude ne vise pas l'attribution de vignettes à l'industrie touristique, ces commentaires ont été dûment notés mais n'ont pas fait l'objet de discussions animées. Les questions connexes sont ici le pourcentage de la récolte attribué à l'industrie touristique dans certaines UGF particulières, la chasse par des non-résidents, les pourvoyeurs qui «vendent» des vignettes et la fermeture de routes d'accès afin de protéger l'industrie touristique.

3.0 ANNEXE I - Le système de demandes de groupe de 1992

La présente proposition décrit le fonctionnement du système de tirage de vignettes par groupe pour 1992. Le système part du principe qu'un groupe de chasseurs se contente d'avoir une vignette de validation pour la chasse à l'orignal adulte. Il vise à attribuer des vignettes de façon à accroître le nombre de chasseurs pouvant utiliser la même vignette sans toutefois diminuer la possibilité d'un chasseur particulier d'en recevoir une. Le système conserve le principe du tirage préférentiel pour tous les candidats.

1) Les chasseurs peuvent faire une demande par groupes d'au plus 8 demandeurs. Plus il y a de candidats inscrits au tirage préférentiel dans le groupe (tour 1), plus le groupe a de chances d'obtenir une vignette (un tirage préférentiel est destiné aux chasseurs qui ont présenté une demande et qui n'ont pas été choisis l'année précédente; tous les autres demandeurs sont inscrits au deuxième tour, ou tirage non préférentiel. Le tirage attribue au hasard des vignettes aux chasseurs inscrits au tirage préférentiel, en premier lieu, puis aux autres candidats). Les chasseurs seront encouragés à présenter une demande en fonction de la taille réelle de leur groupe. Ils peuvent quand même présenter une demande individuelle.

2) Les chasseurs présentent une demande collective en soumettant leur demande individuelle dans une enveloppe fournie par le ministère et en faisant parvenir l'enveloppe au tirage par les moyens courants (par la poste ou en la déposant à un bureau de district). Des instructions apparaîtront sur l'enveloppe et un endroit a été réservé aux 8 candidats afin qu'ils y inscrivent leur numéro de demande ainsi qu'un choix de deux UGF, de l'espèce animale désirée et du genre de saison pour tout le groupe.

3) Une fois l'enveloppe reçue, le MRN compilera les demandes sur ordinateur ainsi que les choix indiqués sur l'enveloppe.

4) Lors de chacune des 16 étapes possibles du tirage par ordinateur (p. ex. tour 1, choix 1, mâle, saison de chasse avec arme à feu, ou tour 2, choix 2, femelle, saison de chasse à l'arc) pour chaque UGF, le programme calcule le rapport candidats/vignettes. Les vignettes seront attribuées au hasard, en premier aux candidats dont le groupe compte un nombre égal ou supérieur au rapport calculé, et ensuite aux autres candidats. Cela signifie que si ce rapport est de quatre, tous les groupes composé d'au moins quatre candidats dans cette catégorie recevront une vignette.

5) Dès qu'un membre du groupe a été choisi, les autres membres du même groupe seront retirés du fichier des candidats admissibles et placés dans le fichier des candidats qui n'ont pas été choisis. Cette démarche permet de garantir qu'un seul membre du groupe pourra obtenir une vignette.

6) Le membre du groupe qui a été choisi recevra une vignette de validation pour la chasse à l'orignal adulte délivrée en son nom. Les règlements actuels régissant la chasse en groupe demeureront en vigueur pour que les groupes puissent se reformer après le tirage, comme c'est la pratique courante.

4.0 ANNEXE II - RÉSUMÉ DES ASSEMBLÉES ET DES EXPOSÉS ÉCRITS

HEARST

Remarques

Environ 200 chasseurs ont assisté à l'assemblée. La plupart des participants ont fait des exposés en français sans traduction simultanée. Ces présentations ont été enregistrées puis traduites.

Huit interlocuteurs pensaient que le système de taux fixe où 2 à 3 chasseurs pourraient récolter un orignal, après quoi leur chasse prendrait fin, conviendrait mieux. Deux chasseurs se sont interrogés sur la possibilité que le groupe utilise la vignette si le membre titulaire ne peut pas chasser. Un chasseur a suggéré une sélection pluriannuelle. Deux autres chasseurs suggéraient que les résidents de la région aient préférence pour le tirage. Sept chasseurs se sont plaints de leur manque de chance avec le système de tirage actuel. Il y a eu trois commentaires négatifs sur les publications actuelles du MRN sur la chasse à l'orignal. Deux autres commentaires négatifs portaient sur les politiques de mise en application des règlements du MRN. Trois interlocuteurs ont proposé d'utiliser le numéro d'assurance sociale pour un système de carte du sportif. On a posé quatre questions sur le système de demande de groupe et on a fait trois commentaires positifs au sujet du système.

Les autres commentaires et suggestions comprenaient : l'information préparée pour la réunion de l'étude était insuffisante; des vignettes ont été demandées pour la réserve faunique de Chapleau; des carcasses d'orignaux ont été trouvées dans les taillis; les dates de clôture de la saison de chasse devraient être les mêmes pour toutes les UGF; la chasse devrait être limitée aux UGF pour lesquelles les chasseurs ont fait une demande; une meilleure lutte contre les prédateurs a été demandée; des cours obligatoires ont été demandés pour les nouveaux chasseurs à l'arc; le nouveau système ne devrait pas être mis en oeuvre trop rapidement; tous les chasseurs devraient être interrogés sur les changements; les candidats qui font une demande pour la première fois devraient recevoir une vignette; plusieurs commentaires négatifs ont été faits voulant que les chasseurs du Sud de l'Ontario reçoivent des vignettes parce qu'ils dépensent leur argent dans le Nord.

KAPUSKASING

Remarques

Environ 100 chasseurs ont assisté à l'assemblée. Deux chasseurs ont suggéré une sélection pluriannuelle. Quatre chasseurs ont suggéré d'accorder la préférence aux personnes de la région lors du tirage. Il y a eu quatre commentaires négatifs concernant le tirage et les chances de gagner. Il y a eu trois commentaires positifs sur un système de carte du sportif. On a entendu cinq commentaires négatifs sur les publications du MRN sur la chasse à l'orignal. Trois chasseurs se sont dit concernés par les orignaux qui sont récoltés et en grande partie infestés de parasites de sorte que la viande est impropre à la consommation et ont demandé de recevoir une autre vignette pour l'orignal adulte dans ces circonstances. Des commentaires négatifs ont également été faits sur les politiques de mise en application du MRN et sur la récolte d'orignaux par les autochtones.

Les autres commentaires et suggestions comprenaient : plusieurs questions relatives au système de demandes de groupe (y compris deux commentaires négatifs); deux questions relatives aux règlements sur la chasse en groupe; deux commentaires sur l'opposition du Sud de l'Ontario qui dit au Nord quoi faire; lutte contre les prédateurs; opposition à la chasse en groupe.

WHITE RIVER

Remarques

L'assemblée a été retardée à cause des conditions météorologiques. Environ 30 chasseurs ont assisté à l'assemblée (la plus faible participation).

On a posé quatre questions sur le système de demandes de groupe. Quatre chasseurs donnaient la préférence aux résidents de la région dans le tirage. On a enregistré des commentaires négatifs sur les publications du MRN sur la chasse à l'orignal, la récolte d'orignaux par les autochtones, la coupe à blanc et l'allocation à l'industrie du tourisme.

Les autres commentaires et suggestions comprenaient : deux commentaires positifs sur la formation des chasseurs; une suggestion de tenir une banque de vignettes excédentaires; des questions relatives au bien-fondé des demandes de participation; les «mauvaises manières» des chasseurs du Sud de l'Ontario; la présence nécessaire du MRN à Marathon; la préoccupation sur la comparaison des commentaires des chasseurs du Sud et de ceux du Nord de l'Ontario; une suggestion pour améliorer le système sélectif de récolte en ayant des vignettes particulières selon l'âge et le sexe (p. ex. des vignettes pour les orignaux mâles d'un an).

KENORA

Remarques

Environ 100 chasseurs ont assisté à l'assemblée. On a posé trois questions sur le système de demandes de groupe et une sur les règlements relatifs à la chasse en groupe. Plusieurs chasseurs sont en faveur d'un système de taux fixe ou d'un système de chasse à l'orignal ouverte. On a également fait des commentaires positifs sur les non-résidents qui devraient faire partie du tirage, le tirage actuel et les chances de gagner. Les commentaires négatifs portaient sur la récolte d'orignaux par les autochtones et les politiques de mise en application.

Les autres commentaires et suggestions comprenaient : les non-résidents devraient faire partie du tirage et ne pas recevoir de vignette des pourvoyeurs; il faudrait plus d'agents de protection de la nature; les problèmes sont différents de ceux de l'Est de l'Ontario; un vote à main levée a été pris en faveur du maintien du système actuel; le MRN devrait s'occuper des personnes qui s'opposent à la chasse; le début de la saison devrait se faire plus tard pour les personnes qui ne sont pas de la région.

THUNDER BAY

Remarques

Environ 600 chasseurs ont assisté à l'assemblée. L'assemblée a été assez animée parce que les chasseurs utilisaient simultanément les quatre microphones. On a ressenti une forte opposition à l'OFAH.

On a fait des commentaires positifs relatifs à un système de taux fixe, au système de demandes de groupe, au transfert de vignettes entre membres d'un groupe, à une sélection pluriannuelle, à la préférence donnée aux résidents de la région lors du tirage, aux chasseurs plus âgés et aux chasseurs handicapés, à une carte du sportif et à l'allocation à l'industrie du tourisme. Des commentaires négatifs ont été faits sur le système de groupe, les résultats du tirage actuel et les chances de gagner, la chasse à l'orignal des autochtones et l'allocation à l'industrie du tourisme.

Les autres commentaires et suggestions comprenaient : trois questions sur le système de groupe; un commentaire négatif sur la fermeture des routes; des allégations voulant que l'OFAH exerce des pressions sur le MRN afin d'attribuer des vignettes aux chasseurs; interdiction de porter des armes à feu dans les véhicules tout terrain et les motoneiges; interdiction de porter des armes à feu hors saison; des commentaires négatifs relatifs aux chasseurs qui ne sont pas de la région.

DRYDEN

Remarques

Environ 100 chasseurs ont assisté à l'assemblée. On a posé huit questions sur le système de demandes de groupe et le sujet de l'assemblée est vite devenu les effets du système de groupe sur les résidents locaux qui veulent obtenir une vignette.

Il y a eu des commentaires négatifs sur les «chasseurs avec armes à feu» qui utilisent des arbalètes lors de la saison de chasse à l'arc, les publications du MRN sur la chasse à l'orignal et le moment du tirage.

On a fait des commentaires positifs sur un système de taux fixe, le système de demandes de groupe, la préférence donnée aux résidents de la région, les résultats du tirage et plus de saisons de chasse à l'arc.

TIMMINS

Remarques

On a connu une forte participation à l'assemblée; environ 400 chasseurs y ont assisté.

On a fait des commentaires négatifs sur les résultats du programme de récolte sélective, le système de demandes de groupe, le tirage et les chances de gagner, une carte du sportif, la période d'achat du permis, les politiques de mise en application, la récolte d'orignaux par les autochtones, les coupes à blanc et la vaporisation, et l'industrie du tourisme. Les commentaires positifs portaient sur le système de carte du sportif, un système de taux fixe, le système de groupe, la demande pour plusieurs années, la préférence pour les résidents de la région et l'industrie du tourisme.

Les autres commentaires et suggestions comprenaient : trois commentaires négatifs ont été faits sur l'insuffisance des données du MRN sur la population et la récolte; des chasseurs font feu sur le mauvais orignal et gaspillent des carcasses; la saison devrait être divisée en deux saisons différentes avec des quotas de vignettes séparés; une plus grande formation des chasseurs d'orignaux est nécessaire; un commentaire négatif a été fait concernant la chasse en groupe; deux commentaires négatifs ont été faits relativement à la fermeture des routes; des commentaires négatifs ont été faits relativement au système de groupe proposé qui est déjà décidé; les demandes de participation au tirage de chasseurs d'orignaux qui ne sont pas sérieux ne devraient pas être valables; la collecte des peaux pose des problèmes; un système de file est nécessaire pour allouer les vignettes; on devrait faire tirer des vignettes «tout animal»; le MRN devrait prévoir la saison à l'extérieur de la saison de rut afin de réduire la récolte; le gouvernement donne des vignettes aux chasseurs du Sud de l'Ontario parce qu'il sait qu'ils ont un taux inférieur de succès; les frais de permis devraient être augmentés.

HUNTSVILLE

Remarques

Environ 300 chasseurs ont assisté à l'assemblée. La Muskoka-Parry Sound Hunt Camp Association était bien représentée et la préoccupation pour les chevreuils était évidente.

On a posé quatre questions concernant le système de demandes de groupe. Des commentaires positifs ont été faits sur un système de taux fixe, le système de groupe, la carte du sportif, et plus de saisons de chasse à l'arc. Des commentaires négatifs ont été faits au sujet des résultats du tirage et des chances de gagner, des coupes à blanc et de l'allocation pour l'industrie du tourisme.

Les autres commentaires et suggestions comprenaient : une plus grande formation des chasseurs; des plaintes relatives à la période de publication du Résumé des règlements de la chasse (juin est trop tard); une plainte concernant des mauvais renseignements reçus de la personne qui délivre les permis; une période de grâce d'une semaine pour les demandes tardives de participation au tirage; une «vignette pour les camps de chasseurs» devrait être délivrée; opposition à l'interdiction de chasser dans le parc Blackstone Harbour; préoccupations concernant la fermeture éventuelle du bureau régional à Huntsville; diffusion du tirage à la télévision; préoccupations concernant les défenseurs des droits des animaux voulant qu'ils nuisent au tirage; le MRN devrait financer davantage l'alimentation des chevreuils.

PEMBROKE

Remarques

Environ 450 chasseurs ont assisté à l'assemblée. On a posé cinq questions sur le système de demandes de groupe. Des commentaires positifs ont été faits sur le système de taux fixe, le système de groupe, le transfert de vignette entre membres d'un groupe, la préférence donnée aux résidents de la région et un système de carte du sportif. On a fait des commentaires négatifs au sujet de la préférence donnée aux résidents de la région, des résultats du tirage et des chances de gagner, de la période de l'achat du permis et de l'industrie du tourisme.

Les autres commentaires et suggestions comprenaient : un commentaire positif concernant la formation des chasseurs d'orignaux; soutien pour la «préférence du camp»; un nombre x de vignettes et de camps en fonction du nombre de chasseurs; saison trop longue; utilisation de la carte d'assurance-santé pour les demandes de participation au tirage et la délivrance de permis; tirage pour les orignaux femelles seulement; protection des jeunes orignaux; division des quotas entre les groupes et les particuliers.

CORNWALL

Remarques

Environ 300 chasseurs ont assisté à l'assemblée. On a posé plusieurs questions concernant le système de groupe. On a fait des commentaires positifs sur un système de taux fixe, le système de groupe, les chances de gagner et les publications du MRN sur la chasse à l'orignal. Des commentaires négatifs ont été faits concernant le sceau, la communication publique des règlements, les coupes à blanc et l'allocation à l'industrie du tourisme.

Les autres commentaires et suggestions comprenaient : des préoccupations relatives à la fermeture des routes; une vignette pour un orignal mâle et un orignal femelle pour chaque groupe; préoccupations à propos des animaux qui sont laissés dans les taillis; augmentation de la préférence en fonction de la taille du groupe; clore la saison ou reporter les dates.

LONDON

Remarques

On a eu une bonne assistance d'environ 350 chasseurs. Environ cinq questions ont été posées sur le système de demandes de groupe. Les participants ont fait des commentaires positifs concernant les chasses réglementées, les systèmes au taux fixe, le système de groupe, la sélection pluriannuelle, la préférence donnée aux résidents de la région, la préférence donnée aux chasseurs handicapés, les résultats du tirage, la carte du sportif et plus de saisons de chasse à l'arc. Des commentaires négatifs ont porté sur le système de groupe, le tirage et les chances de gagner, la période d'achat du permis, le sceau, la communication des règlements aux chasseurs, les politiques de mise en application, la récolte d'orignaux par les autochtones et l'allocation à l'industrie du tourisme.

Les autres commentaires et suggestions comprenaient : demande pour un permis pour les camps; maintien de systèmes d'attribution simples; utilisation des vignettes pour la chasse à l'arc durant la saison de chasse avec arme à feu; préoccupations à propos des défenseurs des droits des animaux; publication par le MRN des noms des demandeurs qui ont été choisis au tirage.

TORONTO

Remarques

Environ 90 chasseurs ont assisté à l'assemblée. Il y a eu huit questions concernant le système de groupe. Des commentaires positifs ont été faits concernant un système de taux fixe, le système de demandes de groupe, le transfert de vignettes entre membres d'un groupe, la sélection pluriannuelle et un système de carte du sportif. Les commentaires négatifs portaient sur le tirage et les chances de gagner, les publications du MRN sur la chasse à l'orignal, la communication des règlements, les relations entre les chasseurs et les agents de protection de la nature, les coupes à blanc et l'allocation à l'industrie du tourisme.

Les autres commentaires et suggestions comprenaient : la récolte des chasseurs devrait obligatoirement être déclarée; des vignettes pour les camps ont été demandées; le MRN devrait repenser ses objectifs en matière de population; la saison pour les non-résidents devrait commencer plus tard; des bulletins d'actualités devraient être envoyés par la poste à tous les chasseurs; la présentation de demandes individuelles dans le système de demandes de groupe devrait être interdite; la vente de permis après le début de la saison devrait aussi être interdite.

SUDBURY

Remarques

Il s'agissait de la deuxième assemblée en importance avec environ 550 chasseurs. Il y a eu de très bons commentaires de la part du président de l'OFAH Big Game, Doug Ogston, et de Gerry Courtemarsh. Il y a eu beaucoup de questions sur le système de groupe.

Des commentaires positifs ont été faits concernant le système de récolte sélective, le système de groupe, un système de taux fixe, le transfert de vignettes entre membres d'un groupe, la sélection pluriannuelle, la préférence donnée aux personnes âgées, un système de carte du sportif et plus de saisons de chasse à l'arc. Il y a eu des commentaires négatifs sur le système de groupe, le tirage actuel et les chances de gagner, une carte du sportif, la période du tirage, les politiques de mise en application des règlements, la récolte d'orignaux par les autochtones, les coupes à blanc et l'industrie du tourisme.

Les autres commentaires et suggestions comprenaient : augmenter les frais du permis afin de se débarrasser des demandeurs non sérieux lors du tirage; des saisons plus courtes plus échelonnées; une formation obligatoire des chasseurs d'orignaux; ne pas introduire le système de groupe avant que tous les chasseurs le comprennent; des commentaires négatifs sur les véhicules tout terrain dans les taillis; une meilleure lutte contre les prédateurs.

SAULT STE.MARIE

Remarques

Environ 100 chasseurs ont assisté à l'assemblée. Il y a eu quatre questions sur le système de demandes de groupe. On a fait des commentaires positifs sur le système de récolte sélective, le système de groupe, le transfert de vignette entre membres d'un groupe, la préférence aux résidents de la région, les résultats du tirage et un système de carte du sportif. Des commentaires négatifs ont été faits sur les systèmes de taux fixe, le système de groupe, le tirage actuel, l'utilisation des revenus des permis par le gouvernement, la période du tirage, la récolte des orignaux par les autochtones, les coupes à blanc et l'industrie du tourisme.

Les autres commentaires et suggestions comprenaient : le MRN devrait exiger une formation obligatoire des chasseurs d'orignaux; le système de demandes de groupe devrait être instauré lorsque tous les chasseurs le comprendront.

Exposés écrits - commentaires supplémentaires

(Environ 230 exposés écrits ont été reçus au cours de l'étude.)

- un plus grand nombre de routes d'accès
- manque de confiance envers l'évaluation de la population d'orignaux par le MRN
- faire savoir aux chasseurs les régions qui ont été coupées à blanc ou vaporisées
- fournir une vignette tout sexe pour les chasseurs à l'arc
- un plus grand nombre de saisons pour les fusils à chargement par la bouche est nécessaire
- des assemblées supplémentaires auraient dû avoir lieu à North Bay, Geraldton, Smith's Falls, Ear Falls, Ottawa, Kitchener-Waterloo
- un plus grand nombre d'agents de protection de la nature est nécessaire
- limiter les chasseurs du Sud de l'Ontario à l'industrie touristique
- les vignettes excédentaires devraient être mises en «banque»
- peines plus sévères pour les braconniers
- fermer les régions de coupe à blanc à la chasse
- utiliser des hélicoptères afin d'améliorer la précision de l'inventaire aérien des orignaux
- promouvoir les UGF avec les vignettes excédentaires
- rapports obligatoires
- réévaluer les objectifs des UGF concernant la population d'orignaux
- fournir une «vignette pour les camps»
- interdire les arbalètes
- tests obligatoires d'évaluation des compétences de tir
- donner préférence au système de groupe en fonction de la taille du groupe

- augmenter les frais du permis afin de réduire les demandes de participation au tirage provenant de chasseurs d'orignaux qui ne sont pas sérieux
- interdire l'utilisation de chiens pour la chasse à l'orignal
- plus de renseignements sur la population d'orignaux
- saisons de chasse à l'orignal mâle seulement
- meilleures cartes
- vignette tout sexe pour les groupes de chasseurs de six membres ou plus
- aucuns frais de permis pour les personnes âgées
- les vignettes devraient spécifier l'âge et le sexe
- commentaires négatifs sur l'utilisation d'avions par le gouvernement durant la saison de chasse
- ne pas attribuer aux chasseurs avec arme à feu les vignettes excédentaires pour orignal mâle
- plus de fonds devraient être consacrés à l'inventaire des orignaux fait par avion
- les chasseurs ne devraient pas pouvoir chasser lorsqu'ils ont récolté leur orignal
- formation obligatoire pour les chasseurs d'orignaux
- mettre en oeuvre le système de demandes de groupe dans les UGF seulement lorsque cela est nécessaire